

UNION DES COMORES

Unité – Solidarité – Développement



MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DU SECTEUR BANCAIRE

Secrétariat Général



Acte d'engagement

Lettre de Marché LM N° 010 /24/MFBSB/PAGF-TVX-Mohéli.

AUX TERMES DU MARCHÉ, conclu le **27 Mai 2024** entre le Projet d'Appui à la Gouvernance Financier(PAGF) représenté par **le Coordonnateur national, M.AHAMADA ALI MMADI**, sis principal à la place de l'indépendance, BP : 324, situé au première étage du Ministre des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire à **Moroni-Union des Comores**, Unité de Gestion du Projet PAGF, tél Bureau (269) 773 80 67 Mobile: +269 332 60 09 , **Email** : coordination.pagfcomores@gmail.com, copie [coordon .pagfcomores@gmail.com](mailto:coordon.pagfcomores@gmail.com) . (ci-après désignée comme « le Maître d'Ouvrage ») d'une part .

ET : **SOCOPA** représentée par **M.AKMAL-EDINE LAHADJI MAK**, dénommé ci-après l'Entrepreneur, sis à **MOHELI-FOMBONI** dont l'adresse email est : societesocopa@gmail.com -tel : +269 332 00 50 / 772 00 50» d'autre part:

ATTENDU que le Maître d'Ouvrage désire que certains travaux soient réalisés par l'Entrepreneur, c'est-à-dire **Travaux de réhabilitation et d'aménagement du lot (1) sur les sites de d'IFERE Fomboni et du sous centre de la DGI à Noumachiwa, sis à Mohéli**. Et a accepté une offre de l'Entrepreneur pour la réalisation de ces travaux pour un montant égal à **dix-neuf millions deux cent dix mille francs comoriens (19 210 000KMF) hors taxe** (ci-après désigné comme le « Prix du Marché »).

PUIS IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Les documents ci-après seront considérés comme faisant partie intégrante du Marché :
 - (a) la soumission de l'Entrepreneur et la Déclaration d'Intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale signée
 - (b) le Cahier des Clauses administratives, y compris l'Annexe 1 (Règles de l'AFD - Pratiques frauduleuses et de corruption – Responsabilité environnementale et sociale) et l'Annexe 2 (Critères d'Eligibilité)
 - (c) le Bordereau des Prix et le Devis estimatif (dans le cas d'un marché à prix unitaires);
 - (d) les Prescriptions techniques et plans.

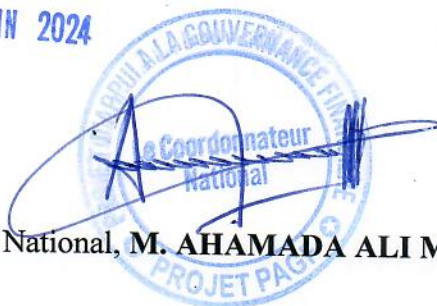
5 4

2. En contrepartie des règlements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au profit de l'Entrepreneur, comme indiqué ci-après, l'Entrepreneur convient de réaliser les travaux et de remédier aux défauts et insuffisances de ces travaux conformément, à tous égards, aux stipulations du présent Marché.
3. Le Maître d'Ouvrage convient de son côté de payer à l'Entrepreneur, au titre des travaux, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le Prix du Marché est **dix-neuf millions deux cent dix mille francs comoriens (19 210 000KMF) hors taxe** ou tout autre montant dû au titre de ce Marché, et ce selon les modalités de paiement figurant dans le Cahier des Clauses administratives.

LES PARTIES au contrat ont signé le Marché les jours et années mentionnées ci-dessous.

Signé, fait à Moroni le, 14 JUIN 2024

(pour le PAGF)



Représenté par le Coordonnateur National, **M. AHAMADA ALI MMADI**

Signé, fait à Moroni le, 14 JUIN 2024

(pour SOCOPA)



Représenté par **M. AKMAL-EDINE LAHADJI MAKI**

La proposition complète du soumissionnaire

S A

UNION DES COMORES

Unité – Solidarité – Développement



**MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DU SECTEUR BANCAIRE**



Secrétariat Général

Projet d'Appui à la Gouvernance Financière (PAGF)

**Unité de Gestion de Projet (UGP)
N° CKM 1107 01 R/CKM 1107 02 S**

DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

**TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'AMENAGEMENT DES SITES DE LA DGI
A FOUMBOUNI-NGAZIDJA, NIOUMACHIWA-MOHELI ET MUTSAMUDU-
ANJOUAN AINSI QUE LES SITES DE L'IFERE DE FOMBONI-MOHELI ET POLE
UNIVERSITAIRE PATSY-ANJOUAN.**

**AON : 2024/01/SITES A REHABILITER A NGAZIDJA, MOHELI ET
ANJOUAN/MFBSB/PAGF/TRAVAUX.**

Projet : Appui à la Gouvernance Financière (PAGF)

Maitre d'ouvrage : MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE

Pays : UNION DES COMORES

Emis le : 11 Mars 2024.

Documents soumises pour cette offre

- **Lettre de soumission**
- **Déclaration d'Intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale**
- **Listes de Personnel Clé Proposé**
- **Liste de Matériel de l'entreprise**
- **Liste de travaux similaires**
- **Planning d'exécution**
- **Fiche de Provenance des Matériaux à Mettre en Œuvre**
- **Plan de Charge de l'Entreprise entre la date de remise des offres et les six mois suivants**
- **Liste des Références de Travaux similaires exécutés au cours des trois dernières années**
- **Garantie d'Offre (garantie bancaire)**
- **Registre de commerce**
- **Patente fiscal**
- **Quitus**
- **Nif**
- **Bordereau de Prix Unitaire**
- **Devis quantitatif et estimatif**

9

1. Lettre de Soumission

Date : **06 /04/2024**

Avis d'appel d'offres N° : **2024/01/SITES A REHABILITER A NGAZIDJA, MOHELI ET ANJOUAN/MFBSB/PAGF/TRAVAUX.**

A : **Monsieur Ahamada Ali Mmadi, Coordonnateur National du projet PAGF
Ministère des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire**

Messieurs et/ou Mesdames,

Après avoir examiné le Dossier d'Appel d'Offres dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, nous soumettons et nous engageons à exécuter, dans les conditions de l'Appel d'offres et du Marché, y compris tous les documents, les plans et dessins, les prescriptions techniques qui figurent au dit dossier, les prestations concernant l'exécution des Travaux de **travaux relatifs à la réhabilitation (lot 1 Foumbouni à Ngazidja; lot 2 Nioumachiwa et IFERE-Fomboni à Mohéli et lot 3 Pôle Universitaire de Patsy et salle informatique de formation DRI Mutsamudu à Anjouan)** conformément à l'Avis d'appel d'offres et pour la somme de **[19 848 455 KMF et Dix-neuf millions huit cent quarante-huit mille quatre cent cinquante-cinq francs comorien pour LOT 2]** hors impôts, taxes et droits identifiés à l'article 4 des Cahier des Clauses administratives (Section VI du présent DAO). Ce prix est ferme et non révisable. Le montant total des impôts, taxes et droits identifiés à l'article 4 des Cahier des Clauses administratives (Section VI du présent DAO) s'élève à **[insérer le montant en chiffres et en lettres]**.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à commencer les travaux dans un délai de quinze (15) jours calendaires à partir de la signature du Marché et d'achever la totalité des travaux objets du présent appel d'offres dans un délai de **11 / 03 /2024** jours calendaires calculé à partir de la signature du Marché.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de **[60]** de jours à compter de la date fixée pour le dépôt des offres, telle que stipulée dans l'avis d'appel d'offres ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Le 06 jour d'Avril 2024

[signature]



Gérant de SOCOPA
[titre]

Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de : **Moi même**

9

Annexe 1 à la Soumission - Déclaration d'Intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition : « *contrôle d'un lot sur les travaux relatifs à la réhabilitation (lot 1 Foubouni à Ngazidja; lot 2 Nioumachiwa et IFERE-Fomboni à Mohéli et lot 3 Pôle Universitaire de Patsy et salle informatique de formation DRI Mutsamudu à Anjouan)* » (le "Marché"¹)

A : PAGF_ (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD
 - 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction

¹ Lorsque la présente Déclaration d'Intégrité est requise dans le cadre d'un contrat qui n'est pas qualifiable de « marché » au sens du droit local, le terme « marché(s) » y est dès lors remplacé par le terme « contrat(s) » et les termes « soumissionnaire ou consultant » y sont dès lors remplacés par le terme « candidat ».

- n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
- 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
 - a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
 - b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des

- éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
- 6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
- 6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
- 6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.
7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : **AKMAL-EDINE LAHADJI MAKA**

En tant que : **Gérant**

Dûment habilité à signer pour et au nom de **MOI MEME**

Signature :



En date du : **06 / 04 / 2024**

LISTE DE PERSONNEL PROPOSE

	Nom du cadre	Fonction Occupée	Années d'expérience totales & dans la firme	Qualification/Formation ou spécialité reconnue
1	MOURADE MOHAMED ALI	Conducteur des travaux 1	8/7	Ingénieur En Génie Civil
	NADJAIDINE HISSANI MOUSSA	Chef de chantier	8/2	d'Ingénieur de Bâtiment et Travaux Publics
Ouvriers qualifiés				
	Yasser Ablmadjid	Plombier- installateur et sanitaire	12/7	Niveau terminal
	Ahmed attoumane	Chef d'équipe 1	7/4	Niveau terminal
	Fouad Assane	Chef d'équipe 2		Niveau 3eme
	Said Ahamed	Chef d'équipe 3		Niveau terminal
	Amir salim	Gardien 1	6/3	
	Bacar Hamidoune	Gardien 2	4/1	
	Nafoundine	Gardien 3	5/2	
	Personnels ouvriers par corps d'état : 24	ouvrier		
	Moudjitaba Houmadi Et 19 autres	Maçons	Plus de 5 ans/plus de 3ans	Niveau 6eme au plus
	Fouad said - Bacar Ali - Salim soufiane	Charpentiers	15/7	
	Mohamed Ali Machouki Abdou - El Fakri Said	Peindre	16/12	Niveau cm2
	Bastoin Moussa Kamal Tarmidhi	Ferronnier	12/7	

Signature **AKMAL-EDINE LAHADJI MAKAL**Date le **06 / 04 / 2024**

9

CURRICULUM VITAE

Nom : MOURAD

Prénom : Mohamed Ali

Nationalité : Comorienne

Adresse : Moroni Comores

Tel : 002693443152

Email : med_mourad123@yahoo.fr

Né le 1 mars 1986

Situation matrimoniale : Marié

Nombre d'enfant : 0

INGENIEUR GENIE CIVIL

I. FORMATION UNIVERSITAIRE

2011-2012 : Formation en gestion de projet industriel à l'Ecole Supérieure Polytechnique d'Antananarivo.

2005 -2010 : Formation d'ingénieur à l'Ecole Supérieure Polytechnique d'Antananarivo accessible en première année par voie de Concours

2004-2007 : Formation en signaux, images et systèmes Associés.

II. STAGE PROFESSIONNEL RECENT

9 juillet 2018 au 13 juillet 2018 : Stage sur l'entretien de la chaussée aéronautique dispensée au sein de l'Ecole Régionale de la Navigation Aérienne et de Management ERNAM (Sénégal)

9 avril 2018 au 13 avril 2018 : Stage fait à l'OACI Nairobi par l'Autorité de l'Aviation civil de L'Angleterre et intitulé « UK-SPONSORED AERODROME CERTIFICATION COURSE

29 août au 15 septembre 2018 : Stage sur l'évaluation des chaussées aéronautiques au « Civil Aviation Center, KAC » en Corée du Sud sponsorisé par KOICA-ICAO Joint Training

III. DIPLOMES OBTENUS

2012 : Diplôme de technicien supérieur spécialisé en signaux, images et systèmes associés.

Mention Bien

9

2011 : Diplôme d'Ingénieur en Bâtiment et Travaux Publics à l'Ecole Supérieure Polytechnique d'Antananarivo

Mention Bien

2004 : Diplôme de Baccalauréat série D

Mention Passable

2003 : Diplôme de Baccalauréat série C

Mention Passable

IV. COMPETENCE EN GENIE CIVIL

1. Calcul de structure (élaboration des plans ferrailages et coffrages, des notes de calcul, des plans des structures métalliques et en bois)
2. Géotechnique et mécanique des sols (réalisation des essais en laboratoire et in-situ et les études y afférentes : équivalent de sable, essai CBR pour la portance du sol support, détermination des caractéristiques physiques du sol, essai de pénétromètre dynamique, essai de plaque...)
3. Conception et dimensionnement des infrastructures routières, des bâtiments et des aérodromes (étude de trafic, élaboration de plan de composition général, des profils en long et en travers, calcul des cubatures, traçages des courbes de niveaux, calcul des structures, élaboration des plans détaillés, élaboration des devis estimatifs, étude de faisabilité du projet)
4. Une bonne connaissance des procédures d'inspection, d'auscultation et d'entretien des réseaux routiers et aéroportuaires (procédure de calcul de l'UNI, du coefficient de frottement CFL, de l'indice de service IS).
5. Hydraulique (dimensionnement des regards, avaloires, des dalots, des buses des collecteurs, des fossés, des caniveaux, choix des exutoires et des bassins de décantation)

V. COMPETENCE EN INGENIERIE DE PROJET

- a) **Gestion de risque professionnel** (prévention des travaux en hauteur au moyen des dispositifs collectifs, des équipements de protection individuelles, élaboration de la charte de sécurité)
- b) **Gestion des infrastructures du génie civil** (organisation générale d'une service d'entretien des ouvrages publics et aéroportuaire, planification et programmation des travaux d'entretien des ouvrages, procédure de la tenue d'un dossier d'ouvrage, procédure de collecte de donnée et d'interprétation, control de la qualité des infrastructures pour maintenir le niveau de service de référence de l'ouvrage.
- c) **Gestion Financière des chantiers du génie civil** (étude de prix, gestion prévisionnelle, maitrise du coût, quantité, qualité et du délai)
- d) **Gestion du réseau d'assainissement**
 - ✓ au niveau de rejet en diluant ou en régulant le débit des rejets

9

✓ au niveau des ouvrages (En fonction de leur contamination, les eaux pluviales subiront des traitements différenciés)

VI. EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Février 2016 à nos jours : Directeur technique de la **Société SOCOPA**

Avril 2015 au 30 décembre 2015 : conducteur des travaux de génie civil pour le projet d'adduction potable de la région de Djandro Mohéli Comores avec la société internationale **FARMEX Technologies France**.

Juillet 2013 –avril 2015 : Ingénieur d'études et responsable des travaux de génie civil de l'entreprise **ERAC (Entreprise Régionale d'Aménagement et Construction)** pour le projet de construction du siège **COMORESTELECOM** Mohéli-Fomboni. Bâtiment R+4 avec un montant du marché de 1 365 306 Euros.

Janvier 2014 -Décembre 2014 : Ingénieur consultant du consortium d'entreprise **SOCOPA-SOHA –ISAM** pour le Projet de la construction de l'aérogare de Mohéli. Ingénieur d'études pour l'élaboration des plans d'exécutions des ouvrages en génie civil. Le montant du marché est de 2 040 816 Euros.

VII. LANGUES ET INFORMATIQUE

Langues :

- ✓ Comorien : parlé très bien et écrit très bien
- ✓ Français : parlé très bien et écrit très bien
- ✓ Anglais : parlé assez bien et écrit assez biens.
- ✓ Arabe : parlé assez bien et écrit assez bien

Informatique

Matlab : logiciel permettant de faire des calculs analytiques, de résoudre des équations mathématiques complexes, de faire de simulations électroniques.

Robobat, Graitec : pré-dimensionnement, calculer les sollicitations des structures, de simuler les effets du vent et des séismes sur les structures de grande hauteur comme les pylônes, de dimensionner les structures en béton armé, métallique et en bois et de procéder aux vérifications des limites d'admissibilité des contraintes, vérification des assemblages des structures métalliques.

Avec Robobat,on procède comme suit :

- importer les plans de chaque niveau du bâtiment sur CBS pro ;
- modéliser la structure et appliquer les charges permanents et d'exploitations et accidentelles aux différents structures et faire les combinaisons possibles ;
- faire la descente des charges et donner les hypothèses de dimensionnement ;
- transférer le model au logiciel Analyse structurale de robobat et dimensionner les éléments selon les règlements choisis (eurocode, BAEL91...)

9

➤ faire sortir les notes de calcul et faire la mise en page avec le logiciel Autocad structural Detailing.

Autocad, Autocad Structural Detailing, Archicad : exécuter des plans détaillés et architecturaux (vue en plan, coupe, vue de face, perspective isométriques), mise en page et publication de la documentation

Aerostrip : c'est un logiciel dérivé d'Autocad et permet de faire la conception des marquages diurnes d'un aéroport.

Piste 5 : Covadis ; traitement de données relevées à partir d'une station totale, calcul des courbes des niveaux, maillage des terrains, élaboration des différents profils (longitudinale, transversal) ; dessiner un plan en perspectives des tronçons de routes et calcul des cubatures.

Ms project : logiciel permettant de mettre en place un planning d'exécution en incorporant les jalons, les ressources en financière et matériels et le temps (exemple diagramme de Gantt, le Work breakdown structure et l'Organigramme des Taches)

Alizé : logiciel de modélisation et de dimensionnement des chaussées routière et aéronautiques à l'aide de la méthode rationnelle :

- a) Définition du trafic et détermination des sollicitations ;
- b) Choix de type de matériaux ;
- c) Choix de paramètres (vitesse de l'avion, température équivalente de l'aérodrome et la classe du trafic) ;
- d) Choix des épaisseurs de couches initiales ;
- e) Dimensionnement.

IS et Micro paver : logiciel permettant de calculer l'indice de service d'une chaussée aéroportuaire en affectant une note variant de 0 à 100 (évaluation de niveau de service structurelle et de surface). Il est important de disposer un catalogue de dégradation.

DCA/COMFAA3.0 : logiciel élaboré par le service technique de l'aviation civile française permettant de calculer le PCN d'une chaussée aéroportuaire à l'aide la méthode optimisée française.

BAKFAA : il permet de calculer le module d'élasticité de différentes couches de la chaussée rigide et souple

FAARFIELD : permet de dimensionner l'épaisseur de différentes couches.

Une bonne connaissance d'Excel, Word et power point

9

Programmeur avec le logiciel Matlab. J'ai conçu un logiciel de calcul des poutres sous base élastique. Ce pro logiciel que j'ai le nommé POUBAEL permet de calculer les sollicitations des poutres et a les modules suivants :

- Semelles filantes
- Radier
- Pieux
- Massif en gros béton

VIII. ATTESTATION

Je, soussigné et atteste en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

Signature :



CURRICULUM VITAE



- Nom : NADJAIDINE
- Prénom : HISSANI MOUSSA
- Date de naissance : 27 Décembre 1993
- Lieu de naissance : Fomboni
- Sexe : Masculin
- Situation matrimoniale : Marié
- Nationalité : Comorienne
- Adresse : Fomboni Monimoimdji
- E-mail : hissaninadjaidine8@yahoo.fr
nadjaidinemoussa@gmail.com
- Tél. : +269 344 44 63 / 269 445 44 63

✓ CURSUS ACADEMIQUE

- 2017 : Diplôme d'Ingénieur de Bâtiment et Travaux Publics
- 2011 : Titulaire du BACC Série A1a ECRF Mohéli
- 2008 : Titulaire du BEPC a ECRF Mohéli
- 2004 : Titulaire du CEP à E P P de Fomboni centre

✓ EXPERIENCE PROFESSIONELLE

- 2023 : Construction d'une maison R+1 sise a Singani Fomboni Mohéli de Mr Ali Moudjib Ali Abdou Alias SANDOGA
- 2022 : Construction d'un bassin de 9 m3 à Wallah pour l'association de l'agriculture
- 2022 : Conception et construction d'une maison R+2 de Mr FOUADI Mhadji sise à Monimoimdji Fomboni
- 2021 : Conception de plans et devis des particuliers,
- 2021 : Contrôleur à(BECSTHC) pour laRéhabilitation de 2 salles de classe à BARAKANI y compris latrine et la Réhabilitation de 2 salles de classe y compris latrine à HAMBBA a MOHELI
- 2021 : Travaux particuliers (Conception et Construction d'une maison studio sise à Siri - Zourdani de Papa Ibrahim

- 2020 : Ingénieur de l'ERAC Mohéli (Conducteur des travaux et Chef de chantier) pour la construction d'une salle de spectacle de l'association de Salamani sise au marché de Fomboni
- 2020 : Ingénieur de l'ERAC Mohéli (Conducteur des travaux et Chef de chantier) de la Réhabilitation du Palais de Gouverneur du Mohéli Fomboni BONOVO
- 2019- 2020 : Ingénieur de l'ERAC Mohéli (Conducteur des travaux et Chef de chantier) de la Construction d'un Réservoir de Stockage et d'un Hangar au bénéfice de la zone agricole de Mibani commune de Djando
- 2018 - 2019 : Ingénieur de l'ERAC Mohéli (Conducteur des travaux et Chef de chantier) pour les Travaux d'Entretien Périodique d'Assainissement de la Route (RN32) Fomboni -Miringoni
- 2017 - 2018 : Ingénieur de l'ERAC Mohéli (Conducteur des travaux et Chef de chantier) pour la Construction du Centre de Formation Professionnelle de Wanani
- 2015 -2016 : Organisateur de l'association USOMA à Madagascar

✓ CONNAISSANCES LINGUISTIQUES

- Français : Lu, écrit, parlé
- Anglais : Connaissance
- Malgache : Connaissance

✓ CONNAISSANCE DIVERS

- Informatique Bureautique (Word ; Exceletc....)
- Logiciel : Autocad ; Archicad ; Robobat ; Autres.

✓ CONTACTS

- ERAC : +269 332 03 72
- BECSTHC : +269 331 90 12

Je déclare sur l'honneur la sincérité et l'authenticité des renseignements ci-dessus.

B. Liste et Composition des Equipes sur Chantier

Indiquez l'expérience professionnelle des principaux membres de l'encadrement de l'entreprise.

No de l'équipe	Tâche attribuée	Composition de l'équipe
SITE DE L'IFERE FOMBONI	Chargé de dirigé le chantier	1 Conducteurs
	Chargé de diriger le tous les équipes du chantier	1 Chef d'équipe
	Chargé au livraison des personnels, matériels et matériaux	2 Chauffeurs
	Chargé aux manœuvres au chantier pour la beauté des travaux	3 Ouvriers qualifiés
	Chargé aux manœuvres au chantier	8 Manœuvres
	Apprentis
	Ferrailleur, charpentier.....	5 Autres
SITE DE NIOUMACHOI	Chargé de dirigé le chantier	1 Conducteurs
	Chargé de diriger le tous les équipes du chantier	1 Chef d'équipe
	Chargé au livraison des personnels, matériels et matériaux	2 Chauffeurs
	Chargé aux manœuvres au chantier pour la beauté des travaux	6 Ouvriers qualifiés
	Chargé aux manœuvres au chantier	12 Manœuvres
	Apprentis
	Ferrailleur, charpentier.....	7 Autres

Date : 06 / 04 / 2024

(signature et fonction)

Gérant de l'entreprise



9

LISTE DU MATERIELLISTE DU MATERIEL

	DESCRIPTION(Type/ Fabricant/Modèle)	Puissance/ Capacité	No. d'unités	Age (Années)	Possédé (P) ou loué(L) et pourcentage	Origine (pays)	Valeur actuelle approximative en KMF
A)	VÉHICULES ET CAMIONS						
	Pondeuse d'agglos	3T/J	1	4 ans	P/100%	Japon	1 250 000 fc
	Bétonnière	350 litres	3	2 ans	P/100%	Allemagne	750 000 fc
	Citerne	2000 Litres	1	1 an	P/100%	Tanzanie	750 000 fc
	Citerne	500 Litres	1	1 an	P/100%	Tanzanie	350 000 fc
	Vibreux	Bon état	2	2 ans	P/100%	Japon	375 000 fc
	Poste soudure	5 KVA	1	3 ans	P/100%	Angleterre	820 000 fc
	Groupe électrogène	7 KVA	1	1 an	P/100%	Japon	1 800 000 fc
	Echafaudage démontable	Jusqu'à 20 m	25	5 ans	P/100%	Japon	1 258 350 fc
	Lot de serre joint	Bon état	80	1 an	P/100%	Japon	458 250 fc
	Etai métallique	Bon état	90	2 ans	P/100%	Japon	650 000 fc
	Lot de petit outillage (brouettes, pelles, barre à mine, seaux,	Bon état		3 ans	P/100%	Comores	135 000 fc
B)	VÉHICULES ET CAMIONS						
	Camion USUZU	4m3	2	5 ans	P/100%	Japon	15 000 000 fc
	Mitsubishi Pick- Up	12 Ch	3	6 ans	P/100%	Japon	9 500 000 fc
	Voiture utilitaire RAV4	5 CH	1	1 an	P/100%	Japon	4 500 000 fc
	Pick- Up Hulux	12 Ch	1	2 ans	P/100%	Japon	11 000 000 fc
	Compacteur	Bon état	2	5 ans	P/100%	Japon	30000 fc

9

	Tractopelle	Bon état	1	5 ans	P/100%	Japon	22 000 000 fc
C)	AUTRE ÉQUIPEMENT						
	Ordinateur de bureau	Bon état	3	1 an	P/100%	France	600 000 fc
	Ordinateur Portable	Bon état	2	2 ans	P/100%	France	350 000 fc
	Imprimante multifonction	Bon état	2	1 an	P/100%	France	300 000 fc
	Tronçonneuse et disque coupante béton	Bon état	2	1 an	P/100%	France	200 000 fc
	Perceuse, visseuse et équipement électrique	Bon état	2	1 an	P/100%	France	250 000 fc

Signature **AKMAL-EDINE LAHADJI MAKAL**

Date le **06 / 04 / 2024**



9

LISTE DE TRAVAUX SIMILAIRE

Nom du projet/type de travaux	Valeur totale des travaux sous sa responsabilité ¹ KMF	Période du Contrat	% des Travaux réalisés	Pouvoir adjudicateur et lieu	Titulaire Principal (P) ou Sous-Traitant (S)	Acceptation finale émise - Oui - Pas encore (Contrats En cours) - Non
Réhabilitation de 3 salles de classe à Lamavouna mohéli	16 800 000	2022	100%	PFSS	P	oui
Réhabilitation de reservoirs d'eau à Simboussa Mbadjini ²	71 000 000	2022	100%		P	oui
Réhabilitation de 2 salles de classe à Dzahani oichili	9 500 000	2021	100%	PFSS	P	oui
Réhabilitation de 2 salles de classe à Kahani oichili	9 700 000	2021	100%	PFSS	P	oui
Réhabilitation de 4 salles de classe à Dzahadjou oichili	18 650 000	2021	100%	PFSS	P	oui
Réhabilitation de 4 salles de classe à Mtsamudu oichili	14 700 000	2021	100%	PFSS	P	oui
Constructios de laboratoire National	410 000 000	2021	100%	Ministère de la production	P	oui
Réhabilitation des locaux de la UNICEF	18 000 000	2019	100%	UNICEF	P	oui
Réhabilitation des bureaux du representant resident des Nations unies à Moroni	67 000 000	2019	100%		P	oui
Construction de micro bassin de jardin	54 000 000	2019			P	oui
Travaux de réhabilitation de CNH Mvouni	35 781 636	2017-2018	100%	PAFTP Moroni	P	oui
Travaux de réhabilitation CUFOP	35 890 555	2017-2018	100%	PAFTP Moroni	P	oui
Travaux de réhabilitation de ENTP Ouani Anjouan	36 125 000	2017-2018	100%	PAFTP Moroni	P	oui
Travaux de Réhabilitation De l'IGEN Fomboni-Mohéli	21 011 560.7	2017	100%	PREEPE C Moroni	P	oui
Travaux de construction d'une école des 6 salles, latrine, citerne, aménagement intérieur de la cour, clôtures à Nioumachioua	93 464 040	2017	90%	Ministère De l'éducation national	P	oui

				Moroni		
Travaux de réhabilitation de LNTPB Moroni	24 000 000	2016	100%	PADDST Moroni	P	oui
Nouvelle construction nouveau guichet à la banque central de Comores à Mohéli	10 400 000	2014- 2015	100%	BCC	P	oui
Construction d'aérogare à Mohéli union de Comores	998 589 450	2014- 2015	80%	Gouvernement	P	Pas encore
Entretien routier RN32	124 202 390	2014- 2015	100%	PADDS T	P	OUI
Entretien routier (travaux confortatifs)	10 400 000	2014- 2015	100%	FER	P	Oui
Construction d'un bâtiment Administratif de l'ANPI à Bandaresalam	35 000 000	2013	100%	ANPI	P	Oui
Réhabilitation de la DNS fomboni et des CS de Noumachoi ; Miringoni ; Wanani	28 000 000	2013	100%	PASCO	P	Oui
Construction de 3 salles de classe et un latrine à Wanani	33 000 000 FC	2012	100%	FADC	P	Oui
Réhabilitation de l'Adduction d'eau de Nioumachioi	9 000 000 FC	2012	100%	UCEM- AFD	P	Oui
Adduction d'eau à Hamavouna	17 600 000 FC	2012	100%	FADESI M-AFD	P	Oui
Construction des citernes en béton armé et réhabilitation des latrines à Miringoni, Hoani et Barakani	20 197 610 fe	2012	100%	UNICEF	P	Oui
Réhabilitation d'un pont-dallot à Hagjamoida	6 500 000 FC	2011	100%	FADC	P	Oui
Réhabilitation du Conseil de l'île d'Anjouan	162 000 000FC	2010	100%	PCD-UE	P	Oui
Réhabilitation du Bâtiment administratif pour les services de l'éducation- Mohéli/PASEC	23 000 000 FC	2009	100%	PASEC	P	Oui
Construction d'une école à Miremani	14 000 000 FC	2009	100%	FADC	P	Oui
Construction de quatre salles de classe, Fomboni annexe et Mirémani/	40712658 FC	2009	100%	PASEC	P	Oui
Construction de quatre salles de classe,	40712658 FC	2009	100%	PASEC	P	Oui

9

Fomboni annexe et Mirémani/						
Construction d'un central d'équipement téléphonique à Hoani	55 260 200 FC	2008	100%	COMOR ESTELE COM	P	Oui
Construction des citernes de 48m 3 en béton armé et réhabilitation des latrines à miringoni, barakani et hoani	20 197 610 FC	2008	100%	Unicef	P	Oui
Construction de 3 salles de classe et un latrine à Wanani	33 000 000 FC	2012	100%	FADC	P	Oui
Réhabilitation de l'Adduction d'eau de Nioumachioi	9 000 000 FC	2012	100%	UCEM-AFD	P	Oui
Adduction d'eau à Hamavouna	17 600 000 FC	2012	100%	FADESI M-AFD	P	Oui
Construction des citernes en béton armé et réhabilitation des latrines à Miringoni, Hoani et Barakani	20 197 610 fc	2012	100%	UNICEF	P	Oui
Construction d'un Logement à Fomboni	27 830 243 FC	2007	100%	privé	P	Oui
Construction des citernes et réhabilitation des latrines à l'EPP de Kangani et Itsamia	4 500 000FC	2007	100%	Croix Rouge Française	P	Oui
Construction d'un bâtiment abritant le service de sécurité	5 700 000FC	2007	100%	Banque Central	P	Oui
Construction de la maison de pêche au marché principal de Fomboni	17 950 000FC	2006	100%	Direction de pêche	P	Oui
Adduction d'eau à Hamavouna	17 600 000FC	2006	100%	FADESI M	P	Oui
Construction de 2 salles de classe à Siri- Ziroudani	15 800 000FC	2006	100%	Education III	P	Oui

Signature **AKMAL-EDINE LAHADJI MAK**

En date du : **20 / 06 / 2022**



9

D. Programme d'Exécution des Travaux par Poste de Travaux(planning)

PLANNING D'EXECUTION LOT 2 A						
N°	Désignations	quantité	Mois 1			
			sem 1	sem 2	sem 3	sem 4
Poste 100 travaux préparatoires						
101	Installation de chantier	1				
Post 200 - Terrassement						
201.c	Démontage de la couverture et autres accessoires	30,00				
201.d	Démontage de faux plafonds et autres accessoires	37,50				
Poste 500 Enduit						
501.a	Enduit sur maçonnerie à l'intérieur et extérieure dosé à 350kg/m3	0,42				
501.b	Mastic sur murs interieur et exterieur	2,5				
Poste 600 Charpente et couverture etancheité						
601.b	Couverture en Tôle galvabac	15				
601.c	Faux plafond en contre plaqué de 6 mm	37,5				
Poste 700 Menuiserie en bois et métallique						
701.a	10.	1,89				
Poste 800 Peinture						
801.a	Peinture Extérieure et interieur FOM à l'eau sur maçonnerie	70,5				
801.b	Peinture à l'huile sur plafonnage y compris platre	37,5				
801.d	Peinture à l'huile sur menuiseries métalliques et boie	2,5				
Poste 900 Electricité						
901.b	Câblage d'ensemble y compris mollure	1				
901.c	Prise de courant 16 A+T	4				
901.d	Fourniture et pose d' interrupteur	1				
901.e	Luminaire LED rectangulaire 30x30 cm	2				
901.g	Climatiseur split système 12 000 BTU	1				

PLANNING D'EXECUTION LOT 2 B										
N°	Désignations	quantité	Mois 1				Mois2			
			Sem 1	Sem 2	Sem 3	Sem 4	Sem 1	Sem 2	Sem 3	Sem 4
Poste 100 travaux préparatoires										
101	Installation de chantier	1								
Post 200 - Terrassement										
201.a	Démolition de mur y compris évacuations	4,35								
201.c	Démontage de la couverture et autres accessoires	153,90								
201.d	Démontage de faux plafonds et autres accessoires	145,35								
Poste 400 Maçonnerie										
401.b	Maçonnerie d'agglos de 15x20x50	6,44								
Poste 500 Enduit										
501.a	Enduit sur maçonnerie à l'intérieur et extérieure dosé à 350kg/m3	5,6								
501.b	Mastic sur murs interieur et exterieur	12								
501.c	Carrelage horizontal en grès céramique anti- dérapant de 30x30	13,43								
501.e	Revêtement en murale	32,25								
Poste 600 Charpente et couverture etancheité										
601.a	Couverture en Tôle galvabac y compris charpente métallique	153,90								
601.c	Faux plafond en contre plaqué de 6 mm	145,35								
601.d	Gouttières en PVC de 100mm	17,55								
601.e	Colonne de descente d'eau pluviale en PVC 100	8,00								
601.f	Aménagement d'un regard de 40x40cm	2,00								
Poste 700 Menuiserie en bois et métallique										
701.a	Fourniture et pose de portes en boie pleine Dim 0,90X2, 10 et dim 0,70 x 2,10.	12,81								
701.b	Fourniture et pose de fenêtrés en baie vitré y compris grille de protection Dim 1,20X1, 30	6,24								
Poste 800 Peinture										
801.a	Peinture Extérieure et interieur FOM à l'eau sur maçonnerie	401,88								
801.b	Peinture à l'huile sur plafonnage y compris platre	145,35								
801.d	Peinture à l'huile sur menuiseries métalliques et boie	19,05								
Poste 900 Electricité										
901.a	Tableau électrique de 12 modules	1								
901.b	Câblage d'ensemble y compris mollure	1								
901.c	Prise de courant 16 A+T	8								
901.d	Fourniture et pose d' interrupteur	8								
901.f	Luminaire de 2 X 40(réglette de 1.20)	10								
901.g	Climatiseur split système 12 000 BTU	2								
Poste 1000 plomberie										
1001.a	Fourniture et pose de WC à l'anglaise	2								
1001.b	Fourniture et pose de lavabo	2								
1002.a	Tuyaux d'évacuation y compris nettoyage de fosse septique	1								

Date : 06/04/2024

Gérant de l'entreprise

9

E. Fiche de Provenance des Matériaux à Mettre en Œuvre

Le Candidat indiquera sur cette fiche les détails des provenances des matériaux dont la mise en œuvre est imposée dans le dossier d'appel d'offres. Il indiquera également les conditions et lieux dans lesquels ces matériaux ont été (ou seront) stockés avant d'être utilisés sur le chantier. Le Candidat peut utiliser autant de feuilles que nécessaire.

Type de matériaux	Origine du matériau	Localisation de l'emprunt ou du stock	Distance du chantier	Conditions de stockage
Ciments	Tanzanie	Fomboni wemani	Quelque km	Très bonne
Aciers	Dubaï	Fomboni wemani	Quelque km	Très bonne
sables	Domoni	Fomboni wemani	Quelque km	Très bonne
gravier	Domoni	Fomboni wemani	Quelque km	Très bonne
Tôles galva	chine	Fomboni wemani	Quelque km	Très bonne
chevron	Dubaï	Fomboni wemani	Quelque km	Très bonne
IPN100 ET 80	chine	Fomboni wemani	Quelque km	Très bonne
Contre plaque	chine	Fomboni wemani	Quelque km	Très bonne
autres	Chine et japan	Fomboni wemani	Quelque km	Très bonne

Date : 06 / 04 /2024

(signature et fonction)

Société de Construction
Socopa
 B.P.101
 E: society@socopa@gmail.com
 M: + 269 3320050
 T: + 269 7720050
 Fomboni
 Pour le Progrès et l'aménagement

9

F. Plan de Charge de l'Entreprise entre la date de remise des offres et les six mois suivants

Le Candidat indiquera sur cette feuille son programme de travail détaillé pour les six mois à venir, incluant tous les marchés qu'il a obtenus à ce jour et dont l'exécution aura lieu au courant de ladite période. Le Candidat peut utiliser autant de feuilles que nécessaire.

No	Description des travaux	Durée des travaux	Date de début	Date de fin
1	Néant	Néant	Néant	Néant
2				
...				

Date : 06 / 04 / 2024

(signature et fonction)

Gérant



9

G. Liste des Références de Travaux similaires exécutés au cours des trois dernières années

Le Candidat doit fournir des renseignements exacts et fournir une liste de références portant sur des réalisations de travaux de même nature et le volume de chaque type de travaux effectués au cours de chacune des trois dernières années et des informations détaillées sur les travaux en cours et les engagements contractuels et les clients qui peuvent être contactés.

Il sera exigé que le candidat devra avoir réalisé trois marchés similaires au Marché faisant l'objet de l'appel d'offres au cours des trois dernières années.

Opération	ANNEE	TRAVAUX COMPLETES	TRAVAUX EN COURS	ENGAGEMENTS CONTRACTUELS	REFERENCES
A. BATIMENTS					
Réhabilitation de bâtiment administrative et nouvelle construction de clôture CRDE de fomboni moheli	2022-2023	réalisation de travaux à 100%			FAO
Réhabilitation de 3 salles de classe à hamavouna moheli	2022-2023	réalisation de travaux à 100%			pfss-mwl@outlook.fr (772 04 32)
Réhabilitation et construction de 4 réservoirs d'eau à Simboussa Mbadjini2	2022-2023	réalisation de travaux à 100%			PRPKR
Réhabilitation de 2 salles de classe à Dzahani oichili	2021-2022	réalisation de travaux à 100%			PFSS
B. VOIRIE					
C. ASSAINISSEMENT					
D. AUTRES					

Ces références et informations sont accompagnées d'attestations/certificats correspondants.

Fait à Fomboni, le 06 / 04 /2024

(Signature et fonction) : **Gérant de SOCOPA**



9

ATTESTATION

9

• Registre de commerce

REPUBLIQUE FEDERALE ISLANIQUE DES COMORES
 IMMATRICULATION AU REGISTRE
 DU COMMERCE ET DU CREDIT MOBILIER

Dénomination sociale: *Société de Construction et de Progrès d'Aménagement*

Nom commercial ou sigle *SO. CO. P. A.*

La ou les activités exercées *La réalisation de tous types de travaux de construction et d'entreprise, de opérations commerciales, financières, mobilières et y rattachant, etc.*

Forme de la société *Société à Responsabilité Limitée (SARL)*

Montant du capital social *A. 400.000 FC*

Adresse du siège social le cas échéant, celle du principal établissement: *Fomboni, Mohéli*

La durée de la société: *99 ans*

Pour les associés tenus indéfiniment et solidairement des dettes sociales:

Nom et prénom:

Date et lieu de naissance:

Maritalité:

Date et lieu de mariage:

Régime matrimonial

Nationalité:

Date de commencement par l'assujéti de l'exploitation de principal et des autres établissements.

Le cas échéant le nom sous lequel il exerce le commerce ainsi que l'enseigne utilisée.

En quatre exemplaires à *Mohéli le 10 A.O. avril 2001*

LE DECLARANT

Le chef du Tribunal de Mohéli soussigné certifie que le contenu de la présente déclaration a été reporté au registre du commerce et que le requérant est immatriculé sous les n° *183/2001* du registre chronologique et n° *04 B 2001* du registre analytique



SOCOPA
 SOCIETE DE CONSTRUCTION P
 LE PROGRES ET L'AMENAGEMENT
 Tél: 72 00 50 - Mob: 32 00 50
 E-mail: sokmal.hotel@comoresteleco
 ahmadeste@yahoo.fr
FOMBONI-MOHELI

9

• Patente fiscale

<p>UNION DES COMORES MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE DIRECTION GENERALE DES IMPOTS</p>	<p>DGI Declaration de recette N°: 346833/336533 </p>				
<p></p>	<p>Reçu de NIF: 16344121 SOCIETE DE CONSTRUCTION ET DE Activité: Construction De Batiments Et Traveau Public, Production, Vente Et Livraison De Matériaux De Date d'entrée en exploitation: 10/04/2001 Adresse: ILE : MWALI, PREFECTURE : Fomboni, COMMUNE : Fomboni, VILLE : Fomboni (FOMBONI MOHELLI)</p>				
<p>Réçu par: Espèces 151 524 KMF</p>	<p>En règlement des opérations suivantes:</p> <table border="1"> <tr> <td>PATENTE ANNUELLE</td> <td>2024</td> <td>Droits simples</td> <td>#151 524#</td> </tr> </table>	PATENTE ANNUELLE	2024	Droits simples	#151 524#
PATENTE ANNUELLE	2024	Droits simples	#151 524#		
<p></p>	<p>Montant réglé: #151 524# KMF</p>				
<p></p>	<p>Total en toutes lettres: CENT CINQUANTE ET UN MILLE CINQ CENTS VINGT QUATRE KMF</p>				
<p></p>	<p>Opération effectuée par: BEN MOUHAMED RIDHOI RIDHOI</p>				
<p></p>	<p> MWALI, le 06 Avril 2024</p> <p>Edité par : SIGIT BP - 865 MORONI TEL. 764 41 08 - E-mail: agid@agid.gouv.km Site web : http://agid.gouv.km </p>				

9

• Quitus

Ile autonome de MWALI
Unité-justice-progrès
MINISTRE DE FINANCE, DU BUDGET
ET DU SECCTEUR BANCAIRE
Direction Générale des impôts
Direction Régionale de Mwali
Réf/N°24/008/MFBSB/DGIM



QUITUS FISCAL

Je soussigné, Monsieur **ELIMANE MOHAMED ABDOU**, Directeur régionale de l'Administration générale des impôts et des Domaines certifie sur l'honneur que :

Nom ou raison sociale : SOCIETE DE CONSTRUTION ET DE

Activité : Construction de bâtiments Et Travaux public

Est en règle dans l'administration générale des impôts et domaines Mwali au point de vue fiscale pour l'exercice 2024.

En cas de foi, le présent quitus est délivré à la demande de l'assujettie pour servir et valoir ce que ce de droit.

Fomboni, le 06/04/2024

Directeur Régionale des impôts

ELIMANE MOHAMED ABDOU

9

• Nif

 **UNION DES COMORES**
Unité - Solidarité - Développement 

MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU
SECTEUR BANCAIRE
Administration Générale des Impôts et des Domaines

CARTE DU CONTRIBUABLE

 **SOCIETE DE CONSTRUCTION
ET DE PROGRES D AMENAGE**

N° RC/ NIN	04-B-2001	
Date RC/ DN	10/04/2001	2001
1634412L	Statut	SARL
Activité	Construction De <u>Batiments</u> Et <u>Traveau Public</u> Production Vente Et	

  **DIRECTEUR**
ELBAS
EL-BACHIR SOUDJAY

Valable de 10/04/2001 Au 10/04/2023

9

Lot 1: Mohéli**BORDEREAU DES PRIX POUR LOT 1 A et LOT 1B**

N° Prix	Désignation des tâches et prix unitaires en toutes lettres	Prix unitaires
		KMF
	Poste 100 - Installation de chantier	
101	<p>Installation de chantier</p> <p>Ce prix rémunère au forfait les frais d'installation de chantier ainsi que l'amenée et le repli du matériel. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les frais de balisage et de signalisation de chantier - les frais d'acquisition ou d'occupation temporaire du terrain nécessaire, indemnités de toute nature - la préparation des surfaces, la construction, les aménagements des baraques de chantier, des ateliers, des entrepôts, des logements, bureaux et laboratoires de l'Entrepreneur et du Maître d'œuvre. - les frais liés aux équipements de sécurité et de confort du personnel - l'alimentation en eau potable et en énergie électrique du chantier et l'évacuation des eaux usées après dégraissage et épuration par fosse septique - les moyens de liaison téléphonique - les frais d'entretien, de nettoyage et d'exploitation des locaux, ateliers et entrepôts, y compris gardiennage - l'amenée et le repli du matériel et engins nécessaires à l'exécution du chantier, y compris notamment centrale de concassage, centrale à béton, bascule de chantier, engins de terrassement, d'assainissement, de chaussée et de transport - l'aménagement et l'entretien des voies d'accès au chantier - le contrôle et la vérification des plans de l'Appel d'offres et l'établissement des plans d'exécution - l'établissement d'un plan global de gestion de l'environnement (plan de sécurité, d'hygiène.....) - l'enlèvement en fin de chantier de tous les matériels, les matériaux en excédent et la remise en état des lieux - les sujétions de maintien de la circulation durant les travaux - l'établissement des plans de recollement conformes à l'exécution. <p>Le paiement sera effectué de la manière suivante :</p> <p>* Au prorata de l'avancement et dans les limites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - quatre-vingt-cinq (85) pour cent après l'installation du chantier et la présentation de l'ensemble des plans d'exécution - quinze (15) pour cent après le démontage, le repli du chantier, la remise en état des lieux et la remise par l'Entrepreneur du dossier des plans conformes à l'exécution (plans de recollement). <p>LE FORFAIT : CINQ CENT MILLE Francs Comoriens</p>	500 000

9

N° Prix	Désignation des tâches et prix unitaires en toutes lettres	Prix unitaires KMF
Poste 200 - Terrassement		
201.a	Démolition des murs et d'ouvrages de toutes natures Ce prix rémunère au mètre carré, la démolition total ou partie des ouvrages existantes de toute nature, la démolition totale ou en partie de murs existants en maçonnerie endommagés ou dégradés, la main d'œuvre, l'outillage, les échafaudages, le déblai, le transport hors site, après confirmation du Maitre d'œuvre des endroits de décapage et le nettoyage des zones décapées conformément aux prescriptions techniques et toutes sujétions. LE METRE CARE : <i>Quatre mille Francs Comorien</i>	4 000
201.c	Démontage de la couverture et autres accessoires y compris évacuation de debris Ce prix rémunère au mètre carré, le démontage total ou partie des ouvrages existantes de toute nature, le démontage de la couverture total endommagés ou dégradés, y compris les main d'œuvre, l'outillage, les échafaudages, le transport hors site, après confirmation du Maitre d'œuvre des endroits de démontage et le nettoyage conformément aux prescriptions techniques et toutes sujétions. LE METRE CARRE : <i>Quatre mille cinq cent Francs Comorien</i>	4 500
201.d	Démontage de faux plafonds et autres accessoires y compris évacuation de debris Ce prix rémunère au mètre cube, le démontage total ou partie des ouvrages existantes de toute nature, le démontage de faux plafonds total endommagés ou dégradés, y compris les main d'œuvre, l'outillage, les échafaudages, le transport hors site, après confirmation du Maitre d'œuvre des endroits de démontage et le nettoyage conformément aux prescriptions techniques et toutes sujétions. LE METRE CARRE : <i>Quatre mille cinq cent Francs Comorien</i>	4 500

N° Prix	Désignation des tâches et prix unitaires en toutes lettres	Prix unitaires KMF
Poste 400- Maçonnerie		
401.b	Maçonneries en blocs d'agglos de 15*20*50cm dosé à 300kg/m3 Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture de tous les matériaux pour la fabrication du mortier pour enduire selon les normes prescrites. LE METRE CARRE <i>Quatorze mille Francs Comoriens</i>	14 000

N° Prix	Désignation des tâches et prix unitaires en toutes lettres	Prix unitaires KMF
Poste 500 – Finition des surfaces		
501.a	Enduit sur maçonnerie à l'intérieur et à l'extérieure dosé à 350kg/m3 Ce prix rémunère, au mètre carré, la fourniture, la livraison de tous les matériaux pour l'exécution d'un enduit en deux couches sur la maçonnerie constituée par un mortier dosé à 350 kg de ciment conformément aux prescriptions techniques et toute sujétion le metre carre <i>Quatre mille cinq cent Francs Comoriens</i>	4 500

501.b	Mastic sur murs intérieur et extérieur Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture de tous les matériaux et accessoires tels qu'échafaudages, protections, nettoyage, préparation des surfaces pour l'application de mastic en deux couches bien lissé conformément aux LE METRE CARRE : Onze mille Francs Comoriens	11 000
501.c	Carrelage horizontal en grès céramique anti- dérapant de 30x30 et 40x40 : Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture de tous les Matériaux pour la pose des carreaux au sol selon les normes prescrites. LE METRE CARRE : Quatorze mille Francs Comoriens	14 000
501.e	Revêtement en murale Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture de tous les Matériaux pour la pose des carreaux au mural selon les normes prescrites. LE METRE CARRE : Quatre mille Francs Comoriens	4 000
Poste 600 Charpente et couverture étanchéité		
601.a	Couverture en Tôle galvabac y compris charpente métallique Ce prix rémunère, au mètre carré, la fourniture et la livraison de tous les matériaux, pour la confection et la pose des éléments de charpente y compris les tasseaux, les supports des pannes en acier galvanisé (6mm épaisseur) contreventement, lierne et toutes les fixations des pannes conformément aux prescriptions techniques et toutes sujétions. Y compris la fourniture et la pose de tôles galvabac pré laquées de 63/100 d'épaisseur et les pièces de raccord nécessaires à une bonne étanchéité y compris, faitière, bande de rive et tous les éléments de fixation, vis auto-perceuse en acier galvanisé, plaquette, coupelle, rondelles d'étanchéité, pontet et joint d'étanchéité. La mise en œuvre fera référence aux notices techniques du fabricant pour le mode de fixation et conformément aux prescriptions techniques et toutes sujétions. LE METRE CARRE : Trente-huit mille cinq cent Francs Comoriens	38 500
601.b	Couverture en Tôle galvabac Ce prix rémunère, au mètre carré, la fourniture et la pose de tôles galvabac pré laquées de 63/100 d'épaisseur et les pièces de raccord nécessaires à une bonne étanchéité y compris, faitière, bande de rive et tous les éléments de fixation, vis auto-perceuse en acier galvanisé, plaquette, coupelle, rondelles d'étanchéité, pontet et joint d'étanchéité. La mise en œuvre fera référence aux notices techniques du fabricant pour le mode de fixation et conformément aux prescriptions techniques et toutes sujétions. LE METRE CARRE : Treize mille Francs Comoriens	13 000
601.c	Faux plafond en contreplaqué de 6 mm Ce prix rémunère, au mètre carré pour isolation et les trappes de visite, la fourniture et la livraison de tous les matériaux, pour la mise en place du faux plafond y compris solivage, laine de roche, les trappes de visite conformément aux prescriptions techniques et toutes sujétions. LE METRE CARRE : Vingt-deux mille Francs Comoriens	22 000
601.d	Gouttières en PVC de 100mm Ce prix rémunère au mètre linéaire, l'exécution des travaux pour la pose de gouttières de diamètre nominale de 10 cm en PVC y compris le collage, le raccordement des tuyaux, le transport, le stockage, la fourniture et pose des accessoires de support, le perçage, les fixations, et le rebouchage, et le tout exécuté en référence aux notices techniques du fabricant pour le mode d'installation dont les fiches techniques seront préalablement soumis à l'agrément par le Maître D'œuvre, conformément aux prescriptions techniques et toutes sujétions. LE METRE LINEAIRE Quatorze mille Francs Comoriens	14 000
601.e	Colonne de descente en PVC de 100 mm de diamètre Ce prix rémunère au ml la fourniture et la pose des colonnes de descente en PVC y compris tous les accessoires de fixation et toutes les dépenses incidentes. LE METRE LINEAIRE Six mille Francs Comoriens	6 000

9

601.f	Aménagement d'un regard de 40x40cm Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture de tous les matériaux pour la fabrication du mortier ciment, sables, briques, enduire et une petite dalle de couverture et la mise en œuvre selon les normes prescrites. LE METRE CARRE Vingt-cinq mille Francs Comoriens	25 000
-------	--	--------

N°	Désignation des tâches et prix unitaires en toutes lettres	P. u KMF
Poste 700 – Menuiseries		
701.a	Fourniture et pose de portes en bois pleine Dim Ce prix rémunère, au mètre carré, la fourniture et la livraison de tous les matériaux, la confection de la menuiserie en bois pour portes et la mise en place de celles-ci avec cadres en métallique et peinture et fixation, serrurerie, poignés, crochets, couplets, y compris la fourniture de tous les matériaux pour la confection y compris peinture conformément aux prescriptions techniques et toutes sujétions LE METRE CARRE Soixante-cinq mille Francs Comoriens	65 000
701.b	Fourniture et pose de fenêtres en baie vitré y de grille de protection en aluminium à l'extérieur de fenêtre Ce prix rémunère, au mètre carré, la fourniture et la livraison de tous les matériaux, la confection de la menuiserie en baie vitrée pour fenêtre et la mise en place de celles-ci avec peinture et fixation, serrurerie, crochets, couplets y compris la fourniture de tous les matériaux pour la confection y compris peinture conformément aux prescriptions techniques et toutes sujétions LE METRE CARRE Soixante-dix mille Francs Comoriens	70 000
N°	Désignation des tâches et prix unitaires en toutes lettres	P. u KMF
Poste 800 – Peinture		
801.a	Peinture Extérieure et intérieur FOM à l'eau sur maçonnerie Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture de tous les matériaux et accessoires tels qu'échafaudages, protections, nettoyage, préparation des surfaces à peindre pour l'application de la peinture en deux couches conformément aux prescriptions techniques et toutes sujétions LE METRE CARRE : Deux mille Francs Comoriens	2 000
801.b	Peinture à l'huile sur plafonnage y compris plâtre Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture de tous les matériaux et accessoires tels qu'échafaudages, protections, nettoyage, préparation des surfaces à peindre pour l'application de la peinture en deux couches conformément aux prescriptions techniques et toutes sujétions LE METRE CARRE : Deux mille Francs Comoriens	2 000
801.d	Peinture à l'huile sur menuiseries métalliques et boie Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture de tous les matériaux et accessoires tels nettoyage, préparation des surfaces à peindre pour l'application de la peinture en deux couches conformément aux prescriptions techniques et toutes sujétions LE METRE CARRE : Deux mille Francs Comoriens	2 000

N°	Désignation des tâches et prix unitaires en toutes lettres	P. u KMF
----	---	----------

9

Poste 900 – Peinture		
901.a	Tableau électrique de 12 modules Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture de tous les matériaux et accessoires tels qu'échafaudages, protections, nettoyage, préparation des surfaces à peindre et toutes dépenses incidentes LE FORFAIT : Deux cent mille Francs Comoriens	200 000
901.b	Câblage d'ensemble Ce prix rémunère au forfait l'ensemble de fil ou câble nécessaire pour l'alimentation en électricité du site. LE FORFAIT : Trois cent cinquante mille Francs Comoriens	350 000
901.c	Prise de courant 16 A+T Ce prix rémunère, La fourniture et la pose de toutes accessoires pour la pose des prises de courant. L'unité : Quatre mille cinq cent Francs Comoriens	4 500
901.d	Interrupteur La fourniture et la pose de toutes accessoires pour la pose d'interrupteur L'unité : Quatre mille cinq cent Francs Comoriens	4 500
901.e	Luminaire LED rectangulaire 30x30 cm Ce prix rémunère, La fourniture et la pose de toutes accessoires pour la pose de luminaire LED (30x30) L'unité : Vingt-cinq mille Francs Comoriens	25 000
901.f	Luminaire de 2 X 40(réglette de 1.20) Ce prix rémunère, La fourniture et la pose de toutes accessoires pour la pose de luminaire LED de 2 X 40(réglette de 1.20) L'unité : Vingt mille Francs Comoriens	20 000
901.g	Climatiseur split système 12 000 BTU Ce prix rémunère, La fourniture et la pose de toutes accessoires pour la mise en œuvre de climatiseur de 12000 BTU L'unité : cinq cent mille Francs Comoriens	500 000

N°	Désignation des tâches et prix unitaires en toutes lettres	P. u KMF
Poste 1000 – Plomberie		
1001.a	Fourniture et pose de WC à l'anglaise Ce prix comprend la fourniture et la pose de tout appareil dispositif pour la mise en œuvre L'UNITE: Quatre-vingt-quinze mille Francs Comoriens	95 000
1001.b	Fourniture et pose de lavabo Ce prix comprend la fourniture et la pose de tout appareil dispositif pour la mise en œuvre L'UNITE: Quatre-vingt-cinq mille Francs Comoriens	85 000
1002.a	Tuyaux d'evacuation y compris nettoyage de fosse septique Ce prix comprend la fourniture et la pose de tout appareil dispositif pour la mise en œuvre L'UNITE: Deux cent cinquante mille Francs Comoriens	250 000

9

Lot 2 : A au lieu de lot 1 : A

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF					
Réhabilitation d'une salle de formation informatique dans le Site universitaire de l'IFERE Fomboni- Moheli LOT2 :A					
N°	Désignations	unité	quantité	p. u	Montant
ETAGE 1 salle de formation					
Poste 100 travaux préparatoires					
101	Installation de chantier	fft	1	500 000	500 000
	Sous total				500 000
Post 200- Terrassement					
201.c	Démontage de la couverture et autres accessoires	m2	30,00	4 500	135 000
201.d	Démontage de faux plafonds et autres accessoires	m2	37,50	4 500	168 750
	Sous total				303 750
Poste 500 Enduit					
501.a	Enduit sur maçonnerie à l'intérieur et extérieure dosé à 350kg/m3	m2	0,42	4 500	1 890
501.b	Mastic sur murs interieur et exterieur	m2	2,5	11 000	27 500
	Sous total				29 390
Poste 600 Charpente et couverture etancheité					
601.b	Couverture en Tôle galvabac	m2	15	13 000	195 000
601.c	Faux plafond en contre plaqué de 6 mm	m2	37,5	22 000	825 000
	Sous total				1 020 000
Poste 700 Menuiserie en bois et métallique					
701.a	Fourniture et pose de portes en boie pleine Dim 0,90X2, 10.	m2	1,89	65 000	122 850
	Sous total				122 850
Poste 800 Peinture					
801.a	Peinture Extérieure et interieur FOM à l'eau sur maçonnerie	m2	70,5	2 000	141 000
801.b	Peinture à l'huile sur plafonnage y compris platre	m2	37,5	2 000	75 000
801.d	Peinture à l'huile sur menuiseries métalliques et boie	m2	2,5	2 000	5 000
	Sous total				221 000
Poste 900 Electricité					
901.b	Câblage d'ensemble y compris mollure	fft	1	350 000	350 000
901.c	Prise de courant 16 A+T	U	4	4 500	18 000
901.d	Fourniture et pose d' interrupteur	U	1	4 500	4 500
901.e	Luminaire LED rectangulaire 30x30 cm	U	2	25 000	50 000
901.g	Climatiseur split système 12 000 BTU	U	1	500 000	500 000
	Sous total				922 500
	SOUS TOTAL GENERAL : ETAGE 1				3 119 490
RECAPITULATION					
COLLECTION DE SOUS -TOTAUX				Montant total en FC	
Sous total général 1 : salle de formation				3 119 490	

9

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF					
R�habilitation de Sous centre d'impot � nioumachi- Moheli LOT2 :B					
N�	D�signations	unit�	quantit�	p. u	Montant
Poste 100 travaux pr�paratoires					
101	Installation de chantier	fft	1	450 097,50	450 097,5
	Sous total				450 097,5
Post 200 - Terrassement					
201.a	D�molition de mur y compris �vacuations	m2	4,35	4 000	17 400
201.c	D�montage de la couverture et autres accessoires	m2	153,90	4 500	692 550
201.d	D�montage de faux plafonds et autres accessoires	m2	145,35	4 500	654 075
	Sous total				1 364 025
Poste 400 Ma�onnerie					
401.b	Ma�onnerie d'agglos de 15x20x50	m2	6,44	14 000	90 160
	Sous total				90 160
Poste 500 Enduit					
501.a	Enduit sur ma�onnerie � l'int�rieur et ext�rieur dos� � 350kg/m3	m2	5,6	4 500	25 200
501.b	Mastic sur murs interieur et exterieur	m2	12	11 000	132 000
501.c	Carrelage horizontal en gr�s c�ramique anti- d�rapant de 30x30	m2	13,43	14 000	188 020
501.e	Rev�tement en murale	m2	32,25	4 000	129 000
	Sous total				474 220
Poste 600 Charpente et couverture etancheit�					
601.a	Couverture en T�le galvabac y compris charpente m�tallique	m2	153,90	35 000	5 386 500
601.c	Faux plafond en contre plaqu� de 6 mm	m2	145,35	22 000	3 197 700
601.d	Goutti�res en PVC de 100mm	ml	17,55	14 000	245 700
601.e	Colonne de descente d'eau pluviale en PVC 100	ml	8,00	6 000	48 000
601.f	Am�nagement d'un regard de 40x40cm	U	2,00	25 000	50 000
	Sous total				8 927 900
Poste 700 Menuiserie en bois et m�tallique					
701.a	Fourniture et pose de portes en boie pleine Dim 0,90X2, 10 et dim 0,70 x 2,10.	m2	12,81	65 000	832 650
701.b	Fourniture et pose de fen�tres en baie vitr� y compris grille de protection Dim 1,20X1, 30	m2	6,24	70 000	436 800
	Sous total				1 269 450
Poste 800 Peinture					
801.a	Peinture Ext�rieure et interieur FOM � l'eau sur ma�onnerie	m2	401,88	2 000	803 760
801.b	Peinture � l'huile sur plafonnage y compris platre	m2	145,35	2 000	290 700
801.d	Peinture � l'huile sur menuiseries m�talliques et boie	m2	19,05	2 000	38 100
	Sous total				1 132 560
Poste 900 Electricit�					
901.a	Tableau �lectrique de 12 modules	fft	1	200 000	200 000
901.b	C�blage d'ensemble y compris mollure	fft	1	350 000	350 000
901.c	Prise de courant 16 A+T	U	8	4 500	36 000
901.d	Fourniture et pose d' interrupteur	U	8	4 500	36 000
901.f	Luminaire de 2 X 40(r�gllette de 1.20)	U	10	20 000	200 000
901.g	Climatiseur split syst�me 12 000 BTU	U	2	500 000	1 000 000
	Sous total				1 822 000
Poste 1000 plomberie					
1001.a	Fourniture et pose de WC � l'anglaise	U	2	95 000	190 000
1001.b	Fourniture et pose de lavabo	U	2	85 000	170 000
1002.a	Tuyaux d'evacuation y compris nettoyage de fosse septique	fft	1	250 000	250 000
	Sous total				610 000
	SOUS TOTAL GENERAL :				16 140 413
RECAPITULATION					
COLLECTION DE SOUS -TOTAUX				Montant total en FC	
Sous total g�n�ral				16 140 413	

RECAPITULATION	
COLLECTION DE LOT	Montant total en FC
total g�n�ral LOT 2A + LOT 2B	19 210 000

Arr t e le devis   la somme de : **Dix-neuf millions deux cent dix mille francs comorien**

9



DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF					
Réhabilitation de Sous centre d'impot à Nioumachoi- Moheli LOT2: B					
N°	Désignations	unité	quantité	p. u	Montant
Poste 100 travaux préparatoires					
101	Installation de chantier	fft	1	500 000	500 000
	Sous total				500 000
Post 200 - Terrassement					
201.a	Démolition de mur y compris évacuations	m2	4,35	4 000	17 400
201.c	Démontage de la couverture et autres accessoires	m2	153,90	4 500	692 550
201.d	Démontage de faux plafonds et autres accessoires	m2	145,35	4 500	654 075
	Sous total				1 364 025
Poste 400 Maçonnerie					
401.b	Maçonnerie d'agglos de 15x20x50	m2	6,44	14 000	90 160
	Sous total				90 160
Poste 500 Enduit					
501.a	Enduit sur maçonnerie à l'intérieur et extérieure dosé à 350kg/m3	m2	5,6	4 500	25 200
501.b	Mastic sur murs interieur et exterieur	m2	12	11 000	132 000
501.c	Carrelage horizontal en grès céramique anti- dérapant de 30x30	m2	13,43	14 000	188 020
501.e	Revêtement en murale	m2	32,25	4 000	129 000
	Sous total				474 220
Poste 600 Charpente et couverture etancheité					
601.a	Couverture en Tôle galvabac y compris charpente métallique	m2	153,90	38 500	5 925 150
601.c	Faux plafond en contre plaqué de 6 mm	m2	145,35	22 000	3 197 700
601.d	Gouttières en PVC de 100mm	ml	17,55	14 000	245 700
601.e	Colonne de descente d'eau pluviale en PVC 100	ml	8,00	6 000	48 000
601.f	Aménagement d'un regard de 40x40cm	U	2,00	25 000	50 000
	Sous total				9 466 550
Poste 700 Menuiserie en bois et métallique					
701.a	Fourniture et pose de portes en boie pleine Dim 0,90X2, 10 et dim 0,70 x 2,10.	m2	12,81	65 000	832 650
701.b	Fourniture et pose de fenêtres en baie vitré y compris grille de protection Dim 1,20X1,30	m2	6,24	70 000	436 800
	Sous total				1 269 450
Poste 800 Peinture					
801.a	Peinture Extérieure et interieur FOM à l'eau sur maçonnerie	m2	401,88	2 000	803 760
801.b	Peinture à l'huile sur plafonnage y compris platre	m2	145,35	2 000	290 700
801.d	Peinture à l'huile sur menuiseries métalliques et boie	m2	19,05	2 000	38 100
	Sous total				1 132 560
Poste 900 Electricité					
901.a	Tableau électrique de 12 modules	fft	1	200 000	200 000
901.b	Câblage d'ensemble y compris mollure	fft	1	350 000	350 000
901.c	Prise de courant 16 A+T	U	8	4 500	36 000
901.d	Fourniture et pose d' interrupteur	U	8	4 500	36 000
901.f	Luminaire de 2 X 40(réglette de 1.20)	U	10	20 000	200 000
901.g	Climatiseur split système 12 000 BTU	U	2	500 000	1 000 000
	Sous total				1 822 000
Poste 1000 plomberie					
1001.a	Fourniture et pose de WC à l'anglaise	U	2	95 000	190 000
1001.b	Fourniture et pose de lavabo	U	2	85 000	170 000
1002.a	Tuyaux d'evacuation y compris nettoyage de fosse septique	fft	1	250 000	250 000
	Sous total				610 000
	SOUS TOTAL GENERAL :				16 728 965
RECAPITULATION					
COLLECTION DE SOUS -TOTAUX				Montant total en FC	
Sous total général				16 728 965	
RECAPITULATION					
COLLECTION DE LOT				Montant total en FC	
total général lot 2A + lot 2B				19 848 455	

Arrêtée le devis à la somme de : **Dix-neuf millions huit cent quarante-huit mille quatre cent cinquante-cinq francs comorien**

9

- **Garantie d'offre (garantie bancaire)**



Meck-Mitsamiouli
Mutsamudu d'Epargne et de Crédit ya Komor Mitsamiouli

Garantie de soumission

Bénéficiaire : Projet d'appui à la gouvernance financière (PAGEF)

Date : le 08 avril 2024

Garantie d'offre no. : 046

Nous avons été informés que SOCOPA (ci-après dénommer « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres no. CKM 110701R/CKM110702S pour l'exécution de travaux de réhabilitation et d'aménagement des sites de la DGI à Fombouni Ngazidja, Nioumachoua Mohéli et Mutsamudu Anjouan ainsi que les sites de l'IFERE de Fomboni Mohéli et Pole Universitaire Patsy Anjouan. et vous a soumis son offre en date du 11 avril 2024 (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie d'offre.

A la demande du Soumissionnaire, nous Meck Mitsamiouli nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de 595 453.65 kmf soit cinq cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent cinquante-trois virgule soixante-cinq francs comoriens . .

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans le formulaire d'offre.

La présente garantie expire :

- a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevons une copie du marché;
- b) si le marché n'est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes :
 - i) lorsque nous recevons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou
 - ii) trente (30) jours suivant l'expiration de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.

Le Gérant



YOUSSOUF Mohamed

PLACE KARIAKO, BP : 130, Tél : 778 84 49 MITSAMILOULI
 E-mail : meckmitsamiouli@u-meck.org
 Agrément N° 2005-001/AGM

Reçu
 Morons le 02/7/24






Garantie de soumission

Bénéficiaire : Projet d'appui à la gouvernance financière (PAGEF)

Date : le 08 avril 2024

Garantie d'offre no. : 046

Nous avons été informés que SOCOPA (ci-après dénommer « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres no. CKM 110701R/CKM110702S pour l'exécution de travaux de réhabilitation et d'aménagement des sites de la DGI à Fombouni Ngazidja, Nioumachoua Mohéli et Mutsamudu Anjouan ainsi que les sites de l'IFERE de Fomboni Mohéli et Pole Universitaire Patsy Anjouan. et vous a soumis son offre en date du 11 avril 2024 (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie d'offre.

A la demande du Soumissionnaire, nous Meck Mitsamiouli nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de 595 453.65 kmf soit cinq cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent cinquante-trois virgule soixante-cinq francs comoriens . .

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans le formulaire d'offre.

La présente garantie expire :

- a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevons une copie du marché;
- b) si le marché n'est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes :
 - i) lorsque nous recevons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou
 - ii) trente (30) jours suivant l'expiration de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.

Le Gérant

YOUSOUF Mohamed

PLACE KARIAKO, BP : 130, Tél : 778 84 49 MITSAMIOULI

E-mail : meckmitsamiouli@u-meck.org

Agrément N° 2005-001/AGM

UNION DES COMORES
Unité – Solidarité – Développement

**Ministère de la Santé, de la Solidarité,
de la Protection Sociale et de la
Promotion du Genre**



جمهورية القمر المتحدة
وحدة - تضامن - تنمية

وزارة الصحة والتضامن والحماية الاجتماعية
وتعزيز الجنس

**Projet de Filets Sociaux de Sécurité
Résilient et Réactif aux Chocs**

Bureau Régional de Ngazidja

Le Directeur Régional

ATTESTATION DE BONNE EXECUTION

Je soussigné, **Hassane Mze Ali Hachmawi**, Directeur régional de Ngazidja du Projet Filets Sociaux de Sécurité Résilience et Réactifs aux Chocs (PFSS-RRC), atteste par la présente que l'entreprise SOCOPA représenté par **AKMAL EDDINE LAHADJI MAKHA** ayant son adresse principale Moroni a assuré la bonne exécution de la ci-dessous que nous lui avons confiés du marché No CTX/20/PFSS/21/NGZ de Avril 2021.

Il s'agit de :

- La Réhabilitation d'Ecole primaire publique y compris latrines et réservoir d'eau DZAHADJOU-OICHILI et Réhabilitation d'un Réservoir communautaire à DZAHADJOU-OICHILI pour un montant de 18 426 600 KMF (Dix-huit millions quatre cent vingt-six mille six cent francs comorien).

Par ailleurs, nous attestons que ledit contrat avait une durée de 90 jour calendaire.

En foi de quoi cette attestation est livrée à l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Moroni, le 07/04/2024

Le Directeur Régional

HASSANE MZE ALI HACHMAWI

UNION DES COMORES
Unité – Solidarité – Développement

**Ministère de la Santé, de la Solidarité,
de la Protection Sociale et de la
Promotion du Genre**



جمهورية القمر المتحدة
وحدة - تضامن - تنمية

وزارة الصحة والتضامن والحماية الاجتماعية
وتعزيز الجنس

**Projet de Filets Sociaux de Sécurité
Résilient et Réactif aux Chocs**

Bureau Régional de Ngazidja

Le Directeur Régional

ATTESTATION DE BONNE EXECUTION

Je soussigné, **Hassane Mze Ali Hachmawi**, Directeur régional de Ngazidja du Projet Filets Sociaux de Sécurité Résilience et Réactifs aux Chocs (PFSS-RRC), atteste par la présente que l'entreprise SOCOPA représenté par AKMAL EDDINE LAHADJI MAKHA ayant son adresse principale Moroni a assuré la bonne exécution de la ci-dessous que nous lui avons confiés du marché No CTX/18/PFSS/21/NGZ de Mars 2021.

Il s'agit de :

- La Réhabilitation d'Ecole primaire publique y compris latrines et réservoir d'eau et Réhabilitation d'un Réservoir communautaire à MTSAMDOU-OICHILI pour un montant de 14 785 345 KMF (Quatorze millions sept cent quatre vingt cinq mille trois cent quarante cinq francs comorien).

Par ailleurs, nous attestons que ledit contrat avait une durée de 90 jours calendaires.

En foi de quoi cette attestation est livrée à l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Moroni, le 07/04/2024

Le Directeur Régional

HASSANE MZE ALI HACHMAWI

UNION DES COMORES
Unité – Solidarité – Développement

**Ministère de la Santé, de la Solidarité,
de la Protection Sociale et de la
Promotion du Genre**



جمهورية القمر المتحدة
وحدة - تضامن - تنمية

وزارة الصحة والتضامن والحماية الاجتماعية
وتعزيز الجنس

**Projet de Filets Sociaux de Sécurité
Résilient et Réactif aux Chocs**

Bureau Régional de Ngazidja

Le Directeur Régional

ATTESTATION DE BONNE EXECUTION

Je soussigné, **Hassane Mze Ali Hachmawi**, Directeur régional de Ngazidja du Projet Filets Sociaux de Sécurité Résilience et Réactifs aux Chocs (PFSS-RRC), atteste par la présente que l'entreprise SOCOPA représenté par AKMAL EDDINE LAHADJI MAKHA ayant son adresse principale Moroni a assuré la bonne exécution de la ci-dessous que nous lui avons confiés du marché No CTX/19/PFSS/21/NGZ de Mars 2021.

Il s'agit de :

- La Réhabilitation d'Ecole primaire publique y compris latrines et réservoir d'eau à KOUHANI-OICHILI pour un montant de **9 732 120 KMF (Neuf millions sept cent trente deux mille cent vingt francs comorien)**.

Par ailleurs, nous attestons que ledit contrat avait une durée de 90 jour calendaire.

En foi de quoi cette attestation est livrée à l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Moroni, le 07/04/2024

Le Directeur Régional

HASSANE MZE ALI HACHMAWI

Annexe 1 :- Déclaration d'Intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition : **Travaux de réhabilitation et d'aménagement du lot (1) sur les sites de d'IFERE Fomboni et du sous centre de la DGI à Noumachiwa, sis à Mohéli.**

A : M. le Coordonnateur national du PAGF, M.AHAMADA ALI MMADI (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD
 - 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette

S M

- sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
- 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
 - a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
 - b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
 4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
 5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

S H

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
 - 6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
 - 6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
 - 6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.
7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : **M.AKMAL-EDINE LAHADJI MAK** En tant que : Gérant du **SOCOPA**. _____

S H

Dûment habilité à signer pour et au nom de¹ :SOCOPA

Signature : _____

En date du : 14 JUIN 2024 _____



¹ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, le consultant ou le candidat joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire, le consultant ou le candidat.

S M

Annexe 1 : Règles de l'AFD en matière de Fraude et Corruption – Responsabilité Environnementale et Sociale

1. Pratiques frauduleuses et de corruption

Le Maître d'Ouvrage, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants doivent respecter les règles d'éthique les plus rigoureuses durant la passation et l'exécution des marchés. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.

En signant la Déclaration d'Intégrité, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants déclarent (i) qu'ils n'ont commis aucun acte susceptible d'influencer le processus d'attribution du marché au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment qu'aucune pratique anticoncurrentielle n'est intervenue et n'interviendra et que (ii) la négociation, la passation et l'exécution du Contrat n'a pas donné et ne donnera pas lieu à un acte de corruption ou de fraude.

L'AFD requiert que les documents de passation de marchés et les marchés qu'elle finance contiennent une disposition requérant des fournisseurs, consultants, entrepreneurs et de leurs sous-traitants qu'ils autorisent l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs au processus de passation et à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

L'AFD se réserve le droit de prendre toute action appropriée afin de s'assurer du respect de ces règles d'éthique, notamment le droit de :

- a) Rejeter la proposition d'attribution d'un marché si elle établit que le soumissionnaire ou le consultant auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des fraudes ou des pratiques anticoncurrentielles en vue de l'obtention de ce marché ;
- b) Déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants du Maître d'Ouvrage, des fournisseurs, consultants, entrepreneurs ou de leurs sous-traitants se sont livrés à la corruption, à des fraudes, ou à des pratiques anticoncurrentielles pendant le processus de passation du marché ou l'exécution du marché sans que le Maître d'Ouvrage ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de l'AFD, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer l'AFD lorsqu'il a eu connaissance de telles manœuvres.

Aux fins d'application de la présente disposition, l'AFD définit comme suit les expressions suivantes :

- a) La Corruption d'Agent Public est :
 - Le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder à un Agent Public, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre Personne² ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles ;
 - Le fait pour un Agent Public de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre Personne ou entité,

² Désigne toute personne, toute entreprise, toute société, tout gouvernement, tout État ou tout démembrement d'un État, ainsi que toute association ou groupement de plusieurs de ces personnes, ayant ou non la personnalité morale.

S

M

afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

- b) La notion d'Agent Public inclut :
- Toute Personne physique qui détient un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire (au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage), indépendamment du fait que cette Personne physique ait été nommée ou élue, indépendamment du caractère permanent ou provisoire de son mandat, qu'il soit rémunéré ou non, et indépendamment de sa position et du niveau hiérarchique qu'elle occupe ;
 - Toute autre Personne physique qui exerce une fonction publique, y compris pour une institution d'État ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public ;
 - Toute autre Personne physique définie comme agent public par la législation nationale du pays du Maître d'Ouvrage.
- c) La Corruption de Personne Privée³ désigne :
- Le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature à toute Personne Privée, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin que, en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles, elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte ;
 - Le fait pour toute Personne Privée de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
- d) La Fraude désigne toute manœuvre déloyale (action ou omission), qu'elle soit ou non pénalement incriminée, destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments ou à surprendre ou vicier son consentement, contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer des règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- e) Une Pratique Anticoncurrentielle désigne :
- Toute action concertée ou tacite ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, notamment lorsqu'elle tend à : (i) limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres Personnes ; (ii) faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ; (iii) limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique ; ou (iv) répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement ;
 - Toute exploitation abusive par une Personne ou un groupe de Personnes d'une position dominante sur un marché intérieur ou sur une partie substantielle de celui-ci;
 - Toute offre de prix abusivement bas, dont l'objet ou l'effet est d'éliminer d'un marché ou d'empêcher d'accéder à un marché une Personne ou l'un de ses produits.

2. Responsabilité Environnementale et Sociale

Afin de promouvoir un développement durable, l'AFD souhaite s'assurer du respect des normes environnementales et sociales internationalement reconnues. A cet effet, les

³ Désigne toute Personne physique autre qu'un Agent Public.

fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants doivent s'engager, sur la base de la Déclaration d'Intégrité, à :

- a) Respecter et faire respecter par l'ensemble de leurs sous-traitants, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le marché, les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement ;
- b) Mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) fourni par le Maître d'Ouvrage.

Annexe2 : Critères d'éligibilité

Eligibilité en matière de passation des marchés financés par l'AFD

1. Les financements octroyés par l'AFD sont totalement déliés depuis le 1^{er} janvier 2002. A l'exception des cas d'embargo des Nations-Unies, de l'Union Européenne, ou de la France, l'AFD finance tous marchés de travaux, fournitures, équipements, prestations intellectuelles (consultants) et autres prestations de services, sans considération de la nationalité de l'attributaire (ni de celle de ses fournisseurs ou sous-traitants), de l'origine des intrants ou ressources utilisés dans le processus de réalisation.
2. Ne peuvent être attributaires d'un marché financé par l'AFD, les Personnes⁴ (y compris leurs fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants éventuels ainsi que tous les membres d'un groupement) qui, à la date de remise d'une candidature, d'une offre, d'une proposition ou lors de l'attribution du marché :
 - 2.1 font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 ont fait l'objet :
 - a) d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du présent marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché, sous réserve d'informations complémentaires qu'elles jugeront utile de transmettre dans le cadre de la Déclaration d'Intégrité, qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du présent marché ;
 - b) d'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel elles sont établies, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché, sous réserve d'informations complémentaires que qu'elles jugeront utile de transmettre dans le cadre de la Déclaration d'Intégrité, qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du présent marché ;
 - c) d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.3 Figurent sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 ont fait l'objet d'une résiliation prononcée à leurs torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de leur part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à leurs torts exclusifs ;

⁴ Désigne toute personne, toute entreprise, toute société, tout gouvernement, tout État ou tout démembrement d'un État, ainsi que toute association ou groupement de plusieurs de ces personnes, ayant ou non la personnalité morale.

- 2.5 n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où elles sont établies ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Sont sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurent à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr>, sous réserve d'informations complémentaires qu'elles jugeront utiles de transmettre dans le cadre de la Déclaration d'Intégrité, qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du présent marché ;
 - 2.7 ont produit de faux documents ou se sont rendus coupables de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du marché.
3. Les établissements et entreprises publics sont admis à participer à une procédure de mise en concurrence à la condition qu'ils puissent établir (i) qu'ils jouissent de l'autonomie juridique et financière, et (ii) qu'ils sont régis par les règles du droit commercial. A cette fin, les établissements et entreprises publics doivent fournir tout document (y compris leurs statuts) permettant d'établir, à la satisfaction de l'AFD, (i) qu'ils ont une personnalité juridique distincte de celle de leur État, (ii) qu'ils ne reçoivent aucune subvention publique ou aide budgétaire importante, (iii) qu'ils sont régis par les dispositions du droit commercial et qu'en particulier ils ne sont pas tenus de reverser leurs excédents financiers à leur État, qu'ils peuvent acquérir des droits et des obligations, emprunter des fonds, sont tenus du remboursement de leurs dettes et peuvent faire l'objet d'une procédure collective.

S M

Cahier des Clauses administratives (CCA)

Article 1: Objet du Marché	15
Article 2 : Définitions	15
Article 3: Type de Marché	16
Article 4: Montant du Marché	16
Article 5 : Démarrage des travaux	16
Article 6 : Programme et Délai d'exécution	16
Article 7 : Documents	16
Article 8 : Plans et essais	16
Article 9 : Qualité des travaux	17
Article 10 : Sous-traitance	17
Article 11: Contrôle des travaux	17
Article 12 : Matériel et Matériaux et Contrôle technique	18
Article 13: Formulaire de suivi de chantier	18
Article 14 : Ordres de service	18
Article 15 : Domicile de l'Entrepreneur	18
Article 16 : Signalisation du chantier	18
Article 17 : Installations de chantier	18
Article 18 : Visites de chantier	19
Article 19 : Réception provisoire	19
Article 20 : Retenue de garantie	19
Article 21 : Délai de garantie et réception définitive	19
Article 22 : Avance de démarrage	20
Article 23 : Acomptes mensuels	20
Article 24 : Domiciliation bancaire	20
Article 25 : Pénalités de retard	21
Article 26 : Modification de la consistance des travaux	21
Article 27 : Résiliation du Marché	21
Article 28 : Personnel d'encadrement	22
Article 29 : Cas d'urgence	22
Article 30 : Hygiène, Sécurité, et protection de l'environnement	22
Article 31 : Main-d'Oeuvre	22
Article 32 : Travaux à proximité du chantier	22

Article 33 : Intempéries	23
Article 34 : Responsabilité	23
Article 35 : Sauvegarde des édifices	24
Article 36: Règlements des différends	24
Article 37 : Fraude et corruption	24
Article 38: Documents contractuels	24

(Contrat Clientèle)

Marché passé après appel d'offre pour *les Travaux de réhabilitation et d'aménagement du lot (1) sur les sites de d'IFERE Fomboni et du sous centre de la DGI à Noumachiwa*, dans le cadre du Projet d'Appui à la Gouvernance Financière (PAGF)

ENTRE : Le Ministère des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire, dénommé ci-après "le Maître d'Ouvrage", représenté par *le Coordonnateur national, M. AHAMADA ALI MMADI*, sis principal à la place de l'indépendance, BP : 324, situé au première étage du Ministre des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire à *Moroni-Union des Comores*, Unité de Gestion du Projet PAGF, tél Bureau (269) 773 80 67 Mobile : +269 332 60 09 , **Email** : coordination.pagfcomores@gmail.com, copie coordon.pagfcomores@gmail.com.

D'une part,

ET : **SOCOPA** représentée par **M. AKMAL-EDINE LAHADJI MAK**, dénommé ci-après l'Entrepreneur, sis à **MOHELI-FOMBONI** dont l'adresse email est : societesocopa@gmail.com –tel : +269 332 00 50/ 772 00 50; D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1: Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet l'exécution des : *Travaux de réhabilitation et d'aménagement du lot (1) sur les sites de d'IFERE Fomboni et du sous centre de la DGI à Noumachiwa*.

Article 2 : Définitions

Le terme « Maître d'Ouvrage » désigne l'Autorité contractante qui est : **Le Ministère des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire de l'Union des Comores** (Le cas échéant). Le Maître d'Ouvrage délégué est *le Coordonnateur national dénommé M. AHAMADA ALI MMADI* qui représente le Maître d'Ouvrage dans ses droits et obligations, sauf stipulation contraire dans le Marché.

Le Maître d'Ouvre : Le Maître d'Ouvrage notifiera à l'Entrepreneur avant le début des travaux, le bureau d'études en charge de la supervision des travaux qui sera le Maître d'Ouvre. Il désignera également le contrôleur des travaux qui représentera le Maître d'Ouvre sur le chantier. Le contrôleur des travaux assurera au nom du Maître d'Ouvre les responsabilités du contrôle journalier technique et administratif des travaux.

S
A

L'Entrepreneur : Le terme Entrepreneur désigne l'Entreprise à qui est confiée la réalisation des travaux ci-dessus.

Article 3: Type de Marché

OPTION PRIX UNITAIRES

Le présent Marché est à prix unitaires, fermes et non révisables, selon le Bordereau des Prix unitaires et le Devis estimatif faisant partie du Marché.

Article 4: Montant du Marché

Le montant du Marché est de *dix-neuf millions deux cent dix mille francs comoriens (19 210 000KMF) hors taxe*. Les prix indiqués dans le Devis estimatif sont évalués en tenant compte du coût de revient de la main-d'œuvre, y compris les charges sociales, du coût total des fournitures rendues sur le chantier, du coût de revient du matériel de chantier, y compris les provisions pour amortissement ainsi que les frais d'installation du chantier, des frais généraux et divers de l'Entrepreneur, des sujétions d'exécution, des aléas et des bénéfices.

Article 5 : Démarrage des travaux

La signature du Marché vaut ordre de commencer les travaux

Article 6 : Programme et Délai d'exécution

L'Entrepreneur devra proposer au Maître d'Ouvrage le programme et un schéma d'organisation détaillés des travaux conformes à son offre objet du présent Marché. Le programme inclut obligatoirement la période de préparation du chantier fixée à 15 jours calendaires.

Le délai contractuel est fixé à **90 jours** calendaires à compter de la date de signature du Marché.

La date prévue pour la réception provisoire des travaux est fixée au **20/09/2024**.

Article 7 : Documents

Il n'y a ni documents, ni d'objets spéciaux à mettre à la disposition de l'Entrepreneur autre que les documents du dossier d'appel d'offres correspondant au présent Marché et qui sont mis par le Maître d'Ouvrage à la disposition de l'Entrepreneur.

Article 8 : Plans et essais

En ce qui concerne les plans d'exécution, deux cas de figure peuvent se présenter :

C H

- a) Les plans d'exécution sont fournis par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Dans ce cas, tous les frais afférents au visa des plans par le bureau de contrôle sont à la charge du Maître d'Ouvrage.
- b) Les plans d'exécution ne sont pas fournis dans le DAO. Ce cas de figure ne concerne que les petits travaux ou ceux ne présentant pas de difficulté d'exécution. L'Entrepreneur est tenu de fournir tous les plans d'exécution pour examen et approbation par le Maître d'Oeuvre désigné par le Maître d'Ouvrage pour assurer le contrôle de l'exécution des travaux. L'élaboration des plans d'exécution et leur visa par un bureau de contrôle sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur ne pourra réclamer au Maître d'Ouvrage aucun frais supplémentaire pour la fourniture de ces plans. Ces plans concernent :
- * les plans de béton armé et de structure
 - * les plans des lots techniques
 - * tous les plans de détails permettant une bonne exécution des travaux.

Article 9 : Qualité des travaux

Les ouvrages doivent être d'excellente qualité, conformes aux règles de l'art, exempts de toutes malfaçons et représenter toute la perfection voulue. S'ils ne satisfont pas à ces conditions, ils sont refusés, démolis et remplacés aux frais de l'Entrepreneur. Il est expressément convenu que le juge de la qualité est le Maître d'Oeuvre chargé du contrôle des travaux.

Article 10 : Sous-traitance

Le Maître d'Ouvrage peut autoriser l'Entrepreneur à sous-traiter l'exécution de certains travaux, objet du présent Marché. Dans ce cas, l'Entrepreneur devra fournir au Maître d'Ouvrage, à l'appui de sa demande :

- * La nature des prestations faisant l'objet de la sous-traitance
- * Les références du sous-traitant
- * Le contrat de sous-traitance définissant les conditions d'exécution et de paiement.

La sous-traitance ne diminue en rien les obligations de l'Entrepreneur titulaire du Marché qui demeure responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la totalité de l'exécution du présent Marché.

Si toutefois l'Entrepreneur sous-traite le Marché en tout ou partie sans autorisation du Maître d'Ouvrage, cette dernière peut procéder à la résiliation du Marché et faire exécuter par un autre entrepreneur ou par régie, les prestations et travaux aux frais de l'Entrepreneur.

Article 11: Contrôle des travaux

S M

Les travaux sont placés sous le contrôle d'un Maître d'Oeuvre désigné par le Maître d'Ouvrage. L'Entrepreneur doit déférer à tous les ordres écrits du Maître d'Oeuvre, à charge pour lui de formuler éventuellement ses réserves dans un délai de dix (10) jours au Maître d'Oeuvre.

Article 12 : Matériel et Matériaux et Contrôle technique

Tous les matériaux doivent être conformes aux Prescriptions Techniques. L'Entrepreneur est tenu de soumettre à l'approbation du Maître d'Oeuvre le matériel et les matériaux qu'il se propose d'utiliser pour exécuter les prestations objet du Marché. Malgré cette approbation, l'Entrepreneur reste responsable du maintien en état de fonctionnement de son matériel et de la qualité des matériaux utilisés. L'Entrepreneur fera à ses frais tous les essais demandés par le Maître d'Oeuvre ou le Maître d'Ouvrage. Le matériel à mettre en place doit être conforme à celui indiqué dans l'offre de l'Entrepreneur.

Article 13: Formulaire de suivi de chantier

L'Entrepreneur est tenu de remplir à temps et de manière exacte les formulaires de suivi de chantier qui lui seront remis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Oeuvre.

Article 14 : Ordres de service

Le Maître d'Ouvrage et son Maître d'Oeuvre désigné sont seuls habilités à émettre des ordres de service à l'Entrepreneur, lesquels lui sont adressés par lettre recommandée avec accusé de réception, ou lui sont remis directement moyennant signature d'un reçu de notification. Les ordres de service à caractère financier ayant une incidence sur le montant du Marché ne peuvent être ordonnés que par le Maître d'Ouvrage.

Article 15 : Domicile de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur est tenu d'élire domicile à proximité des travaux et de faire connaître le lieu de ce domicile au Maître d'Ouvrage.

Article 16 : Signalisation du chantier

Dès l'ouverture du chantier, l'Entrepreneur est tenu de poser aux endroits indiqués par le Maître d'Ouvrage deux panneaux portant, lisibles à 50 m, les indications qui lui seront communiquées par le Maître d'Ouvrage. Tous les frais entraînés par l'exécution des prescriptions du présent article sont à la charge de l'Entrepreneur. Celui-ci est tenu de faire confectionner les panneaux de chantier par les fournisseurs agréés par le Maître d'Ouvrage.

Article 17 : Installations de chantier

Les emplacements pour les installations de chantier devront être approuvés par l'Autorité administrative compétente. Dans tous les cas, l'Entrepreneur a, à sa charge, l'aménagement des emplacements mis à sa disposition et, en fin de travaux, leur remise en l'état tels qu'ils ont été pris.

Article 18 : Visites de chantier

Les visites hebdomadaires de chantier organisées entre l'Entrepreneur, le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Oeuvre désigné se tiennent sur le chantier. Les visites feront l'objet d'un procès-verbal. Ces visites n'excluent pas la tenue de réunion sur demande du Maître d'Oeuvre ou du Maître d'Ouvrage. L'Entrepreneur est tenu d'assister à ces réunions aux heures et dates indiquées qui lui seront communiquées par le Maître d'Oeuvre.

Article 19 : Réception provisoire

L'Entrepreneur avise le Maître d'Oeuvre et le Maître d'Ouvrage deux jours ouvrables francs à l'avance de la date à laquelle les travaux seront achevés. Le Maître d'Oeuvre convoque alors l'Entrepreneur aux opérations de réception qui doivent avoir lieu dans les meilleurs délais. Il peut être prononcé des réceptions partielles. Dans ce cas un procès-verbal de réception partielle sera établi par le Maître d'Ouvrage.

Les vérifications portent sur :

- La constatation de l'achèvement ou de l'inexécution partielle des travaux ;
- La constatation éventuelle d'imperfections ou de malfaçons.

Le Maître d'Oeuvre établit un procès-verbal qu'il signe ainsi que l'Entrepreneur. En cas de refus par l'Entrepreneur de signer, mention en est faite au procès-verbal. Au vu de ce procès-verbal, le représentant du Maître d'Ouvrage décide soit de prononcer la réception des travaux, soit la réception avec réserves et notifie sa décision à l'Entrepreneur lui enjoignant d'exécuter ou d'achever les travaux omis ou incomplets et de remédier aux imperfections et malfaçons constatées dans un délai fixé. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage est en droit de faire exécuter les travaux mentionnés au procès-verbal de réception provisoire par une entreprise de son choix aux frais et risques de l'Entrepreneur.

Article 20 : Retenue de garantie

Une retenue de garantie garantissant l'exécution fidèle du Marché, fixée à cinq pour cent (5%) du montant initial du Marché devra être constitué par l'Entrepreneur auprès du Maître d'Ouvrage par prélèvement sur chaque décompte de travaux. Cette retenue de garantie sera libérée à la réception définitive des travaux, ou après la réception provisoire des travaux, sur présentation d'un cautionnement bancaire d'un montant équivalent, conformément au modèle joint en annexe.

Article 21 : Délai de garantie et réception définitive

S AY

Le délai de garantie est de douze (12) mois et commence à partir de la date de réception provisoire. Pendant ce délai, l'Entrepreneur est mis en demeure par le Maître d'Ouvrage d'exécuter les travaux qui lui incombent au titre de la garantie. En cas de refus ou d'inexécution, le Maître d'Ouvrage est en droit de recourir à l'exécution d'office des travaux restants à faire par une autre entreprise et de prélever sur la retenue de garantie de l'Entrepreneur, les sommes nécessaires au remboursement des dépenses engagées.

La réception définitive est prononcée à la fin du délai de garantie par un procès-verbal notifié à l'Entrepreneur. Le Maître d'Ouvrage établit alors la main levée de la retenue de garantie sous réserve de l'exécution des travaux qui incombent à l'Entrepreneur au titre de la garantie.

Article 22 : Avance de démarrage

Une avance de démarrage des travaux peut être accordée à l'Entrepreneur après la signature du Marché sur la base d'un pourcentage de 20% du montant du Marché et cautionnée à 100% par une banque jugée acceptable au Maître d'Ouvrage. Le remboursement de l'avance au démarrage s'effectue au prorata des décomptes de travaux présentés et acceptés par le Maître d'Ouvrage. Des main-levées partielles du cautionnement pourront être effectuées par le Maître d'Ouvrage au fur et à mesure du remboursement de l'avance par l'Entrepreneur.

Article 23 : Acomptes mensuels

Des acomptes seront versés mensuellement à l'Entrepreneur sur la base de situations de travaux où apparaîtront clairement le montant des travaux réalisés dans le mois considéré ainsi que le montant cumulé des travaux réalisés au dernier jour de ce mois.

OPTION PRIX UNITAIRES

Ces montants de travaux seront calculés sur la base des prix unitaires du Bordereau de Prix unitaires et calculés par référence au cadre du devis estimatif, par application des quantités réellement exécutées.

Les paiements ont lieu par les soins du Maître d'Ouvrage sur présentations de décomptes visés par le Maître d'Ouvre et accompagnés des situations de travaux certifiés par le Maître d'oeuvre. Le délai de paiement ne peut excéder quarante-cinq (45) jours à compter de l'acceptation du décompte mensuel de l'Entrepreneur par le Maître d'Ouvrage.

Les décomptes de situations présentés par l'Entrepreneur devront être accompagnés, si le Maître d'Ouvrage en fait la demande, d'un état récapitulatif de la situation du personnel et de leurs salaires, ainsi que des fiches de suivi de chantier directement approuvés par le Maître d'Ouvre.

Article 24 : Domiciliation bancaire

S AK

Après vérification des décomptes de situation de travaux de l'Entrepreneur certifiés par le Maître d'Oeuvre, le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en créditant le compte N° 10204 ouvert à la **Maeck-Mitsamiouili** au nom de l'Entrepreneur.

Article 25 : Pénalités de retard.

En cas de retard dans l'exécution des travaux par rapport aux délais fixés dans le Marché, l'Entrepreneur est passible d'une pénalité de 1/1000ème par jour de retard sur le montant des travaux ordonnés. Les pénalités de retards sont plafonnées à 10% du Marché. Dans le cas où le montant total des pénalités atteint 10% du montant des travaux, le Maître d'Ouvrage pourra procéder à la résiliation d'office du présent Marché.

Article 26 : Modification de la consistance des travaux

Le Maître d'Ouvrage peut apporter des modifications aux travaux par des augmentations ou des diminutions dûment notifiées à l'Entrepreneur par ordre de service, auxquels cas, le prix du Marché est révisé en conséquence comme suit.

OPTION PRIX UNITAIRES

Le prix des travaux en plus ou en moins sera calculé sur la base des prix unitaires du Bordereau de Prix unitaires. En même temps, le délai est révisé en conséquence.]

Article 27 : Résiliation du Marché

Article 27.1 : Par le Maître d'Ouvrage

Le Marché peut faire l'objet d'une résiliation totale ou partielle à l'initiative du Maître d'Ouvrage en cas de manquement grave du titulaire à ses obligations, notamment

- (a) refus ou négligence de l'Entrepreneur de fournir suffisamment de personnels conformément à son schéma d'organisation et à la liste du personnel joints à sa soumission ;
- (b) refus ou négligence de l'Entrepreneur de fournir le matériel de qualité nécessaire pour l'exécution prévue des travaux ;
- (c) refus ou négligence de l'Entrepreneur d'utiliser les matériaux prévus par le Marché ;
- (d) inobservation des lois et règlements en vigueur, ou des instructions du Maître d'Oeuvre ;
- (e) retard de plus de 30 jours calendaires observé dans le démarrage des travaux.;
- (f) abandon injustifié du chantier par l'Entrepreneur ;

Sauf stipulations contraires, le Maître d'Ouvrage ne peut prononcer la résiliation pour manquement du titulaire à ses obligations qu'après mise en demeure préalable de mise en

S AK

conformité avec les termes du Marché adressée à l'Entrepreneur par le Maître d'Ouvrage 14 jours au minimum avant la date de résiliation, cette mise en demeure étant restée sans effet.

Le Marché est résilié de plein droit sans indemnité :

- a) en cas de décès de l'Entrepreneur personne physique, si le Maître d'Ouvrage n'accepte pas les offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation des travaux ;
- b) en cas de faillite, si le Maître d'Ouvrage n'accepte pas, dans l'éventualité où le syndic aurait été autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de l'entreprise, les offres qui peuvent être faites par ledit syndic pour la continuation ;
- c) en cas de liquidation des biens ou de règlement judiciaire, si l'Entrepreneur n'est pas autorisé à continuer l'exploitation de son entreprise.

Dans les cas mentionnés aux paragraphes b) et c) ci-dessus, les mesures conservatoires ou de sécurité dont l'urgence apparaît, en attendant une décision définitive du tribunal, sont prises d'office et mises à la charge de l'Entrepreneur.

Article 27.2 : Par l'Entrepreneur

Au cas où un acompte mensuel n'aurait pas été payé, l'Entrepreneur, trente (30) jours après la date limite fixée à l'Article 23 ci avant pour le paiement de cet acompte, peut, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Maître d'Ouvrage, prévenir celui-ci de son intention de suspendre les travaux au terme d'un délai de quinze (15) jours. Si dans ce délai, l'acompte n'a pas été mandaté, l'Entrepreneur peut suspendre la poursuite des travaux et obtenir la résiliation de son marché aux torts du Maître d'Ouvrage par notice effective dans un délai de quinze (15) jours suivant son envoi.

Article 28 : Personnel d'encadrement

L'Entrepreneur doit employer le personnel d'encadrement (conducteur de travaux) indiqué dans son offre et agréé par le Maître d'Oeuvre. La présence du personnel d'encadrement est requise en tout temps sur le chantier durant l'exécution des travaux.

Article 29 : Cas d'urgence

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'interrompre le Marché des travaux chaque fois qu'à son avis une telle interruption est nécessaire pour la protection de la vie, de l'ouvrage ou des propriétés avoisinantes. Une telle situation ouvre droit à compensation de l'Entrepreneur pour les dépenses encourues par lui du fait de l'interruption et/ou une prorogation du délai d'exécution correspondant à la période d'interruption.

Article 30 : Hygiène, Sécurité, et protection de l'environnement

S M

L'Entrepreneur devra se conformer à la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité, et de protection de l'environnement en vigueur. Il prendra en tous temps et à ses propres frais, toutes les précautions nécessaires pour la protection et la sécurité de toutes les personnes présentes sur le chantier et appliquera tous les règlements et instructions que le Maître d'Ouvrage ou son Maître d'Oeuvre pourra exiger en cette matière. L'Entrepreneur prendra à ses frais toutes les mesures d'ordre de sécurité nécessaires pour assurer la circulation routière.

Il est tenu d'exécuter les travaux objet du présent Marché en respectant des mesures de protection de l'environnement requises par la réglementation en vigueur ou prescrites dans les Prescriptions techniques ou les plans.

Article 31 : Main-d'œuvre

Entrepreneur est soumis pour l'emploi de la main-d'Oeuvre à la législation du travail en vigueur et en particulier à la Convention Collective dans le secteur des BTP.

Article 32 : Travaux à proximité du chantier

L'Entrepreneur ne pourra en aucun cas opposer de réclamation ou de demandes d'indemnités pour la gêne ou le retard que l'exécution de travaux simultanés à proximité du chantier pourrait lui causer.

Article 33 : Intempéries

L'Entrepreneur ne pourra en aucun cas opposer de réclamation ou de demandes d'indemnités pour la gêne ou le retard occasionné par les intempéries, telle que la pluie.

Article 34 : Responsabilité

L'Entrepreneur sera responsable envers le Maître d'Ouvrage lors de l'exécution des travaux de tous les dégâts, dommages et accidents de quelque nature que ce soit causés aux tiers par son personnel, le matériel de l'entrepreneur, ou du fait des travaux.

Il devra contacter une assurance « Responsabilité Civile » de chef d'entreprise. Cette assurance devra préciser que les personnels du Maître d'Ouvrage, et du Maître d'Oeuvre des travaux seront considérés comme des tiers. L'Entrepreneur devra remettre au Maître d'Ouvrage un exemplaire des polices souscrites avant tout commencement des travaux. Par ailleurs, il est tenu chaque fois qu'il en est besoin de présenter la justification du paiement régulier des primes.

Responsabilité décennale (en cas de constructions neuves)

L'Entrepreneur sera responsable envers le Maître d'Ouvrage de tout désordre constaté dans l'ouvrage pendant un délai de dix ans, sans exception ni réserve quelles que soient l'origine, l'importance ou la nature de ces désordres. L'Entrepreneur est tenu de souscrire à ses frais une

Police d'assurance décennale couvrant l'ensemble des prestations dans le cadre de l'exécution du Marché.

Article 35 : Sauvegarde des édifices

L'Entrepreneur prendra toutes les mesures nécessaires pour protéger les édifices et leurs abords. En particulier, il doit veiller à ce qu'il n'y ait pas de dégâts sur les ouvrages et matériels. En cas de dommages causés par son personnel ou son matériel, l'Entrepreneur aura à sa charge la réparation des ouvrages endommagés.

Article 36: Règlements des différends

Le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout différend entre eux ou en rapport avec le Marché.

Le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur pourront recourir au Comité de Règlement des Différends placé auprès de l'Organe chargé de la Régulation des Marchés publics. Ce recours n'aura pas d'effet suspensif de l'exécution du Marché.

Si aucune solution à l'amiable n'est trouvée, le différend sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 37 : Fraude et corruption.

L'AFD exige le respect de ses règles concernant la fraude et la corruption, et la responsabilité environnementale et sociale tels que décrits dans l'Annexe 1 du Cahier des Clauses Administratives

Article 38: Documents contractuels.

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont l'Entrepreneur assure avoir pris connaissance, constitue un tout définissant les conditions du Marché :

- Le présent CCA,

OPTION PRIX UNITAIRES

Le Bordereau des Prix unitaires et le devis estimatif.

Le cahier des Prescriptions Techniques et les plans.

A Monopis, le 17.4 JUIN 2021

(Fait en 3 exemplaires)

LU ET APOUVE

L'ENTREPRENEUR

M. AKMAL-EDINE LAHADJI MAKAL



LE MAITRE D'OUVRAGE

M.AHAMADA ALI MMADI



Objet : Réhabilitation de Sous centre d'impot à Nioumachoi- Moheli
 ENTREPRISE : SOCOPA

Montant du marché 16 140 413 KMF

DELAI D'EXECUTION: 3 mois

PLANNING DETAILLE

ANNEE	2023-2024															
	mois1				mois2				mois3				mois 4			
MOIS																
PRECIPITATIONS MENSUELLES - JOURS			20 juin			20 juillet				20 Août					20 sept	
Semaine	sem1	sem2	sem3	sem4	sem1	sem2	sem3	sem4	sem1	sem2	sem3	sem4	sem1	sem2	sem3	sem4
Poste 100 travaux préparatoires																
Post 200 - Terrassement																
Poste 400 Maçonnerie																
Poste 500 Enduit																
Poste 600 Charpente et couverture etancheité																
Poste 700 Menuiserie en bois et métallique																
Poste 800 Peinture																
Poste 900 Electricité																
Poste 1000 plomberie																




Objet : Réhabilitation de Sous centre d'impot à Nioumachoi- Moheli
 ENTREPRISE : SOCOPA

Montant du marché : 16 140 413 KMF

DELAI D'EXECUTION: 3 mois

PLANNING DETAILLE

ANNEE	2023-2024															
	mois1				mois2				mois3				mois 4			
MOIS	20 juin				20 juillet				20 Août				20 sept			
MENSUELLES - JOURS	sem1	sem2	sem3	sem4	sem1	sem2	sem3	sem4	sem1	sem2	sem3	sem4	sem1	sem2	sem3	sem4
Semaine																
Poste 100 travaux préparatoires																
Post 200 - Terrassement																
Poste 400 Maçonnerie																
Poste 500 Enduit																
Poste 600 Charpente et couverture etancheité																
Poste 700 Menuiserie en bois et métallique																
Poste 800 Peinture																
Poste 900 Electricité																
Poste 1000 plomberie																

